Cour pénale internationale

Chambre de première instance I

Situation en République de Côte d'Ivoire

Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccia — Juge Geoffrey Henderson

Procès — Salle d'audience n° 1

Lundi 25 septembre 2017

(L'audience est ouverte en public à 9 h 33)

M^me^ L'HUISSIER : [09:33:29] Veuillez vous lever.

L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte. Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

TÉMOIN : CIV-OTP-P-0009

(Le témoin s'exprimera en français)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:07] Bonjour. Bonjour à tous.

(Intervention en français) Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

(Interprétation) Je n'entends rien.

Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que tout le monde m'entends ?

(Intervention en français) Bonjour, Monsieur le témoin.

LE TÉMOIN : [09:34:47] Bonjour, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:52] Avant de donner la parole au Bureau du Procureur, qui sera suivi par les… les équipes des conseils de la Défense, et avant de commencer, donc, à vous poser des questions, je souhaiterais, Monsieur, que vous déclinez votre identité, votre lieu et date de naissance, votre nationalité, ainsi que tout autre élément d'identité. Merci beaucoup.

LE TÉMOIN : [09:35:26] Merci, Monsieur le Président.

Je suis le général de corps d'armée Philippe Mangou, ex-chef d'état-major des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire.

Je suis né le 26 janvier 1952 à Abidjan, Treichville, de feu le révérend pasteur François Mangou et de feu Yepi *(phon.)* Sophie, tous deux natifs du village de Yopougon-Kouté, qui a donné son nom à la commune que… dont vous avez souvent entendu parler.

Je suis donc ivoirien, Monsieur le Président. Je suis militaire. J'ai fait mes études primaires, à l'époque, au Dahomey, devenu maintenant Bénin, parce que mon père y était comme étudiant pasteur. J'ai ensuite continué mes études primaires à Akoupé et à Adzopé — je suivais toujours les affectations de mon père —, pour faire ensuite mes études secondaires au Collège moderne de… du Plateau et au Lycée classique d'Abidjan, et, enfin, à l'université d'Abidjan où j'ai obtenu le DEUG 2.

À la faveur, donc, d'une grève qui nous a conduits au camp d'Akouédo où nous sommes restés près de deux semaines avec les militaires, j'ai été impressionné par leur manière de faire, par leur tenue, si bien que, dès que nous avons été libérés d'Akouédo, j'ai postulé au concours d'entrée à l'École des forces armées de Bouaké, j'y suis entré, j'y ai passé deux ans comme élève officier d'active. À l'issue de ces deux ans, je suis allé en France — il faut noter que c'est déjà dans les années 1980 — à l'École de l'arme blindée cavalerie. Je suis équitant *(phon.)*, donc j'ai essentiellement servi sur les chars de bataille, l'AMX-30, le 10 RC, sur l'EBR — l'engin mythique que même certains officiers français n'ont pas eu la chance d'étudier, cet engin qui ne fait jamais demi-tour…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:10] Pourriez-vous ralentir votre cadence, Monsieur ? Parce qu'il y a des interprètes qui vous suivent. Donc, ralentissez un peu, je vous prie.

LE TÉMOIN : [09:38:26] Merci, Monsieur le Président.

Donc, je disais que j'ai eu la chance d'étudier l'EBR — l'Engin blindé de reconnaissance, un engin mythique qui ne fait jamais demi-tour, qui, lorsqu'il part

dans une direction, quand le chef de char ordonne : « Inverseur, marche arrière », ça repart dans l'autre direction.

J'ai aussi étudié l'AML-60, l'AML-90, le 10 RC, et je suis rentré en Côte d'Ivoire où j'ai essentiellement servi au Bataillon blindé pendant près de 20 ans. J'y ai occupé les fonctions de chef de peloton, de commandant d'escadron, de chef de bureau instruction, de commandant en second, de chef de corps, avant d'être muté à la Garde républicaine où j'ai occupé les fonctions de commandant en second, puis, je suis reparti à l'École des forces armées de Bouaké comme instructeur, où j'ai eu à enseigner, à former des officiers.

Je suis aujourd'hui un officier général heureux, parce que certains de mes élèves sont généraux. Je vais citer le général de brigade Doumbia, qui est un de mes élèves et qui est actuellement le chef d'état-major adjoint des forces armées de Côte d'Ivoire. Il y en a d'autres dans d'autres pays, il y en a au Gabon, il y en a également au Togo. Donc, après l'EFA, j'ai été affecté au ministère de la Défense où j'ai occupé les fonctions de sous-directeur de la doctrine et de l'emploi. À l'issue, j'ai malheureusement été emprisonné, Monsieur le Président — si vous me demandez pourquoi, je peux trouver, peut-être, à vous expliquer —, mais j'ai passé un an en prison. Et dès que je suis sorti de la prison, en 2000… disons 2001, est survenue en Côte d'Ivoire la crise de…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:24] Excusez-moi. Excusez-moi, Monsieur, de vous interrompre, mais nous n'avons pas encore commencé votre déposition. Donc… Alors, je suis très heureux de vous entendre résumer succinctement votre carrière, parce que c'est un thème, je suppose, qui intéresse le Bureau du Procureur ainsi que les autres parties, mais sans pour autant entrer dans les détails, car je suppose que les détails feront partie de leurs questions. Donc, est-ce que vous pourriez juste nous dire les échelons que vous avez gravis au sein de l'armée pour arriver à la fonction de chef d'état-major, ce qui nous conviendra pour le moment ? Et ensuite, nous… parce qu'il y a quelques questions

liminaires que je dois vous présenter, et ensuite, les questions pourront vous être posées, d'accord ?

LE TÉMOIN : [09:42:28] C'est bien ça. C'est à cela que j'arrivais, Monsieur le Président. Donc, c'était pas pour parler de la crise de 2002, mais je voudrais dire que, à la faveur de cette crise, j'ai été nommé comme le commandant du théâtre des opérations et je commandais donc le théâtre des opérations de 2002 à 2004, et j'ai été nommé, donc, chef d'état-major des armées le 13 novembre 2004.

Alors, les grades successifs : donc, j'ai été sous-lieutenant, sous-lieutenant de 78… en 80, disons ; en 81, j'ai été lieutenant ; quatre ans plus tard, en 85, capitaine ; sept ans plus tard, commandant ; sept ans plus tard, lieutenant-colonel ; trois ans plus tard, colonel. Et à ce grade, j'ai été nommé, donc, chef d'état-major des armées. Donc, il y a eu une régularisation qui a été faite, donc, de colonel, je suis passé à colonel-major, et j'ai été nommé général de brigade, puis général de division, pour être nommé, en août 2010, général de corps d'armée.

Je suis, Monsieur le Président, détenteur de plusieurs distinctions. Je suis officier de l'Ordre national, chevalier de l'Ordre national, officier du Mérite de l'Éducation nationale, commandeur du Mérite… commandeur du Mérite de l'Éducation nationale. J'ai aussi obtenu la médaille de bronze de la Défense française, échelon argent et or. Et enfin, j'ai la médaille de l'AMICICI *(phon.)*.

Je suis marié, Monsieur le Président, père de six enfants.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:15] Merci beaucoup.

Je pense que vous nous avez décrit… vous avez su nous décrire votre carrière, vous avez parlé de votre éducation, des diplômes que vous avez reçus, de votre formation.

Alors, nous allons poursuivre cette introduction et ces informations préliminaires.

À côté de vous se trouve M[e] Penelope Blake. Elle est votre conseil au titre de la règle 74 et elle vous a été affectée en… pour les cas d'auto-incrimination. M[e] Blake, donc, est à vos côtés. Et si, lors de votre déposition, il y a quelque problème que ce

soit ou quelque préoccupation que ce soit, elle sera à même de vous fournir des conseils, de soulever ces préoccupations auprès de la Chambre. Vous pouvez également le faire, d'ailleurs, si vous pensez que les thèmes abordés risquent de poser des problèmes d'auto-incrimination.

Quoi qu'il en soit, la Chambre vous fournit la garantie, en application de la règle 74-3 du Règlement de procédure et de preuve, que votre déposition, votre témoignage ne seront utilisés ni directement ni indirectement contre vous dans… dans le cadre de toute poursuite devant cette Cour, à l'exception des articles 70 et 71… et de ce qui est couvert par les articles 70 et 71 qui sont les délits en cas de faux témoignage. En conséquence, si une question vous est posée et que cela pourrait susciter ou déclencher votre auto-incrimination, votre réponse sera entendue à huis clos partiel et cette réponse sera confidentielle. Toutes les parties, les parties qui posent les questions, doivent… ont pour responsabilité de demander le passage à huis clos partiel avant de vous poser des questions qui pourraient aboutir à une auto-incrimination. Ceci étant dit, comme je vous l'ai bien évidemment dit précédemment, vous devez également être sur le qui-vive et demander un passage à huis clos partiel, si vous souhaitez apporter une réponse à huis clos partiel.

Donc, comme je vous l'ai dit auparavant, lorsque je vous avais demandé de parler un peu moins rapidement, je l'avais fait parce que nous avons des interprètes qui travaillent ici. Vous savez que ce procès est un travail bilingue, à savoir les deux langues de travail sont l'anglais et le français. Je m'exprime en anglais, je suppose que d'autres s'exprimeront également en anglais et vous poseront des questions en anglais. En conséquence, il est absolument essentiel que nous nous comprenions les uns et les autres. Et cela devient particulièrement essentiel ou primordial lorsqu'on vous pose des questions en français : vous allez y répondre en français, et vous pourriez être tenté de répondre immédiatement en français, sans pour autant ménager un temps d'arrêt, donc… or, il faut attendre que la question ait été interprétée.

Donc, je vous demanderais donc de parler lentement et d'éviter… ou de vous abstenir de parler lorsque votre interlocuteur n'a pas terminé.

Et si je vous fais un signe, c'est parce que j'entendrai les protestations des interprètes, que j'entendrai directement dans mes écouteurs. Donc, ralentissez à chaque fois que je vous ferai signe.

Donc, nous allons maintenant en venir à votre déposition. Vous savez, bien entendu, que cette Chambre a été constituée pour juger de l'affaire *Le Procureur c. M. Gbagbo et M. Blé Goudé*. Vous êtes ici… vous comparaissez ici en tant que témoin, et en tant que témoin, vous devez répondre en disant la vérité à toutes les questions qui vous seront posées par tous les avocats présents dans ce prétoire, et peut-être, également, par les juges de cette Chambre.

Votre déposition ne va pas être brève. Donc, si, à un moment, vous avez une préoccupation, quelle qu'elle soit, n'hésitez pas à en parler à la Chambre, et nous étudierons votre requête ou votre préoccupation.

Donc, avant de donner la parole au représentant du Bureau du Procureur, j'aimerais vous demander de bien vouloir prononcer l'engagement solennel, ce qui est une obligation, donc. Donc, je vais vous demander de lire la formule qui se trouve sur le document devant vous.

LE TÉMOIN : [09:50:31] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:38] Merci beaucoup.

Et une toute dernière information que je dois vous transmettre : un faux témoignage est un délit devant cette Cour. En conséquence, je vous demanderai de dire la vérité.

Et je vais maintenant donner la parole au Bureau du Procureur.

Vous avez la parole. Vous avez demandé 16 heures. Donc, jeudi, nous aurons dépassé les 16 heures. Ce que j'entends, c'est que je pense que, en quatre journées d'audience, nous devrons arriver, jeudi, au terme de l'interrogatoire principal.

Vous avez la parole, Monsieur.

M. MacDONALD (interprétation) : [09:51:37] Merci, Monsieur le Président.

QUESTIONS DU PROCUREUR

PAR M. MacDONALD : [09:51:46]

Q. [09:51:53] Bonjour, Monsieur Mangou.

R. [09:51:55] Bonjour, Monsieur le Procureur.

Q. [09:51:58] Juste… juste pour débuter, car avant de vous faire assermenter, vous avez mentionné beaucoup de choses. Et l'une… l'une de ces choses est le fait que vous sembliez familier… vous avez dit quelque chose à l'effet que vous sembliez familier avec la procédure ici. Est-ce que vous avez suivi les procédures à la… telles que retransmises par… sur Internet ou encore, je comprends, en Afrique de l'Ouest, par Afrique 24 ?

R. [09:52:38] J'ai suivi quelques séances, mais pas toutes, compte tenu de mes obligations. Juste quelques séances.

Q. [09:52:46] Et lorsque vous avez suivi ces séances, qui témoignait ?

R. [09:52:56] J'ai vu témoigner un jeune Libérien. J'ai suivi — pas entièrement — le témoignage du général Kassaraté et le témoignage du général Guiai Bi Poin, mais pas entièrement.

Q. [09:53:26] Très bien, merci.

J'aimerais… j'aimerais revenir, juste pour qu'on mette au dossier les rencontres que vous avez eues avec le Bureau du Procureur… Donc, je vais être suggestif sur ce point, pour celles qui sont connues, évidemment, de tous et chacun.

Je comprends que, au mois d'août 2011, vous avez rencontré des enquêteurs du Bureau du Procureur à deux reprises, ce qu'on appelle nous, dans notre jargon, des rencontres préliminaires. Est-ce que vous vous rappelez de ça ?

R. [09:54:20] Oui, j'ai rencontré, donc, le Bureau du…

Q. [09:54:24] Je… je m'excuse de vous interrompre. Sans nommer le nom des personnes, s'il vous plaît, car nous sommes en audience publique. On peut y aller… on peut aller à huis clos partiel, si nécessaire, pour les nommer.

Continuez, s'il vous plaît.

R. [09:54:32] Rassurez-vous, je ne connais pas de noms.

Donc, j'ai suivi effectivement… j'ai été interrogé le 9 août 2011 et le 23 août 2011.

Q. [09:54:44] Et après, vous avez donné ce que nous, nous appelons des déclarations, donc, un premier… une première déclaration, encore une fois, enregistrée, au mois d'octobre 2011, et plus précisément entre le 7 et le 9 octobre ; vous confirmez ?

R. [09:55:06] Je le confirme, Monsieur le Procureur.

Q. [09:55:10] Dans les jours qui ont suivi cette… ce… cette première déclaration au Bureau du Procureur, avez-vous été interrogé par le tribunal militaire ?

R. [09:55:21] Oui, j'ai été interrogé par le tribunal militaire, mais ça n'a pas été une interrogation comme telle. J'ai fait tout juste une déposition, ils ont pris note, sans m'avoir posé de questions.

Q. [09:55:42] Et en juillet 2012, on se rencontre, nous, d'ailleurs, pour la première fois, si je comprends bien, encore une fois pour un entretien avec le Bureau du Procureur. Vous vous rappelez, vous confirmez ?

R. [09:55:58] Je le confirme. Nous avons eu près de quatre séances, en juillet 2012, avec le Bureau du Procureur.

Q. [09:56:05] Et finalement, on se revoit en juin 2013, pour ce qu'on appellera aujourd'hui la deuxième déclaration, au mois de juin 2013… excusez-moi, septembre 2013 — pardon — septembre 2013. Vous vous rappelez de cela ?

R. [09:56:33] C'est bien en septembre 2013.

Q. [09:56:35] Je comprends qu'entre notre rencontre de juillet… juillet 2012 — pardon — et septembre 2013, vous avez également écrit un rapport aux autorités ivoiriennes. Qu'en est-il ? C'était à quelle date, car le document n'est pas daté, et deuxièmement, pourquoi ?

R. [09:57:02] Alors, il faut noter que le Président Alassane, donc, nouvellement élu Président de la République de Côte d'Ivoire, avait formé son gouvernement, et lorsque je m'étais rendu au Golf, le 12 avril 2011, pour faire allégeance, le Président,

à l'issue, donc, de la cérémonie d'allégeance, m'a reçu dans son… dans son bureau, en compagnie de M. Amon Tanoh, qui était, à l'époque, son directeur de cabinet, et il m'a dit qu'il allait me reconduire comme chef d'état-major des armées. Et quand il a mis sur pied son gouvernement, il s'est trouvé que M. Koffi Koffi Paul était le ministre de la Défense, et c'est M. Koffi Koffi Paul qui m'a demandé de lui fournir le rapport sur la chaîne de commandement des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire, en temps de paix et en temps de crise. Donc, c'est à M. Kofi Koffi Paul, ministre de la Défense, que j'ai remis ce rapport.

Q. [09:58:27] Vous rappelez-vous de la date, approximativement ?

R. [09:58:30] Ça doit être certainement le 19 juin 2011, si je ne me trompe pas.

Q. [09:58:36] Très bien.

J'aimerais… Si vous me permettez, juste un petit instant.

(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)

Alors, juste pour les fins du dossier, Monsieur Mangou, le rapport en question auquel on faisait référence, Monsieur le Président, est le 0047-0113, numéro 249 sur notre liste des éléments… notre liste d'éléments à charge, pour ce témoin.

M. MacDONALD : [10:59:10] Écoutez, Monsieur le Président, je vais… je vais peut-être demander à ce qu'on le… on le montre au témoin, rapidement, pour qu'il y ait une confirmation.

Alors, Madame le greffier, s'il était possible d'afficher… ça va nous permettre aussi de tranquillement nous habituer au système.

Alors, je vais vous demander de patienter quelques secondes.

Ça peut être public.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [10:00:50] Alors, votre conseil peut vous aider. Il faut mettre sur la console… sur… peser sur le bouton « *Evidence 1* ».

Alors, si on pouvait…

C'est mieux de le faire maintenant, Monsieur le Président, comme ça, pour avancer.

Je crois que vous pouvez voir le document.

R. [10:01:12] *(Intervention inaudible)*

Q. [10:01:21] Très bien.

Et donc, juste pour confirmer, est-ce qu'il y a quelque personne que ce soit qui vous « ont » aidé pour écrire ce document ?

R. [10:01:31] Non, ce document…

L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:01:33] Microphone, s'il vous plaît.

R. [10:01:36] *(Intervention inaudible)*

M. MacDONALD : [10:01:36] Voilà.

R. [10:01:43] Non, ce document a été écrit par moi.

Q. [10:01:46] D'accord.

M. MacDONALD : [10:01:48] Alors, j'aimerais que ce document soit soumis, Monsieur le Président.

Q. [10:02:07] Alors, Monsieur Mangou, on m'informe que lorsque votre micro est fermé, évidemment, on ne peut pas vous entendre. Je vais… je vous suggérerais, à moins de communiquer ou de discuter avec votre conseil, de laisser votre micro allumé et de ne peut-être pas y toucher. D'accord ?

R. [10:02:26] Il est allumé, là.

Q. [10:02:28] Oui. Très bien.

Alors, également, dans la première partie, vous avez fait référence à plusieurs éléments biographiques.

Et je comprends que lorsque vous vous êtes entretenu avec le Bureau du Procureur, la première fois que vous avez donné une déclaration, donc, en octobre 2011, vous avez amené avec vous votre curriculum vitæ ; vous confirmez ?

R. [10:03:13] Je le confirme.

M. MacDONALD : [10:03:14] Alors, nous allons l'afficher. CIV-OTP-0006-0166, et il peut être affiché public, s'il vous plaît, car les initiales sont... étaient expurgées initialement donc, sont illisibles.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [10:04:08] Vous reconnaissez le document ?

R. [10:04:10] Oui, je le reconnais.

Q. [10:04:12] Qui a préparé ce document ?

R. [10:04:15] C'est moi qui ai fait préparer ce document.

Q. [10:04:18] Vous l'avez fait préparer, vous dites ?

R. [10:04:21] Oui, puisque je suis pas bon dactylographe, ça a été tapé, mais les données sont de moi.

Q. [10:04:29] Et est-ce que les données, telles qu'on peut les voir, sont exactes ?

R. [10:04:35] Oui, les données sont exactes.

Q. [10:04:38] Très bien.

Donc, vous avez étudié à l'université, si je comprends bien. En quel domaine ?

R. [10:04:48] J'ai fait du droit jusqu'en deuxième année.

Q. [10:04:53] Et par la suite ?

R. [10:04:55] Par la suite, je suis entré à l'école des forces armées de Bouaké.

Q. [10:05:02] D'accord.

Vous avez étudié également au lycée classique d'Abidjan ?

R. [10:05:07] Au lycée classique d'Abidjan, également.

Q. [10:05:10] Rappelez-nous les années dans lesquelles... auxquelles vous avez étudié à ce lycée ?

R. [10:05:18] J'y suis entré en 70, pour ressortir en 73, je crois.

Q. [10:05:30] D'accord.

Et donc, la chose importante, évidemment, vous confirmez que vous joignez l'armée en 78 ?

R. [10:05:46] Oui.

Q. [10:05:47] Vous rappelez-vous la date à laquelle vous avez été nommé chef d'état-major ?

R. [10:05:52] Le 13 novembre 2004.

Q. [10:06:02] Et vous avez occupé cette fonction jusqu'à quelle date ?

R. [10:06:08] J'ai occupé cette fonction jusqu'en... disons jusqu'en juillet 2011.

Q. [10:06:12] Et présentement, quelles sont vos fonctions ?

R. [10:06:19] Présentement, je suis ambassadeur de Côte d'Ivoire au Gabon et à Sao Tomé-et-Principe.

Q. [10:06:30] Et ce poste d'ambassadeur, vous l'exercez depuis quand ?

R. [10:06:33] Ce poste d'ambassadeur, je l'exerce depuis mai 2012.

M. MacDONALD : [10:06:43] Alors, Monsieur le Président, nous demandons à ce que le dossier soit soumis au dossier donc, la pièce avec l'ERN.

Q. [10:06:52] Alors, j'aimerais, maintenant, continuer avec vos responsabilités en tant que chef d'état-major lors de la crise postélectorale de 2010-2011

Maintenant, pour ce faire, quand je dis crise postélectorale, la période de départ « auquel » je me réfère, c'est le 28 novembre 2010 « jusqu'au » l'arrestation de M. Gbagbo, 11 novembre... 11 avril — pardon — 2011. D'accord. Lorsque je vais vous poser des questions, que je réfère à la crise postélectorale, c'est la période à laquelle je me réfère.

Si je me réfère à une autre période, je vais vous l'indiquer. Si je me réfère à des périodes plus spécifiques dans la crise postélectorale, je vais également vous l'indiquer.

Alors, je vois que vous avez un crayon et du papier, vous prenez des notes, c'est bien.

Alors, quel était le rôle du chef d'état-major... quel était votre rôle, donc, lors de la crise postélectorale ?

R. [10:08:22] Alors, lors de la crise postélectorale, on avait deux grandes entités : les unités qui étaient sur le théâtre des opérations, dont le commandant du théâtre était le capitaine de vaisseau major Konan Boniface, les unités qui avaient été formées et déployées dans tout Abidjan, y compris à Abobo pour la sécurisation de la ville d'Abidjan et pour l'intervention au niveau d'Abobo, qui, elles étaient placées sous

l'entière responsabilité du général de brigade Detoh Letho Firmin. Donc, ces deux officiers étaient sur le terrain avec leurs hommes, chacun faisait sa planification et sa conduite des opérations. Le chef d'état-major que j'étais était à l'état-major dans un centre opérationnel qui lui est propre, le CPCO, qui est le Centre de planification et de coordination — et non de conduite comme cela a été dit ici —, de coordination des opérations. Donc, moi, j'étais à l'état-major. Ma guerre, à moi, je la faisais sur la carte, en fonction des renseignements témoin... terrain que me donnaient Konan Boniface sur le théâtre des opérations et le général Detoh Letho en ce qui concerne la gestion des unités au niveau d'Abidjan.

Donc, je jouais un rôle de coordinateur. Je coordonnais leurs actions. Coordonner, c'est quoi ?

Quand des unités sont sur le terrain, c'est bien pour les chefs de savoir ce que l'un et l'autre fait. Si Konan est attaqué, c'est à moi, par exemple, d'informer Detoh de ce qui se passe dans sa zone et d'informer Konan de ce qui se passe dans la zone de Detoh et, au besoin, de les tenir informés de l'évolution de la situation. Voici ce que je faisais, mais pour le faire, il faudrait que Konan et Detoh me donnent des renseignements précis. C'est pourquoi, dans l'armée, le compte rendu qu'on fait au chef doit être un compte rendu précis, clair et net.

En fonction de ça, je poussais mes pions. J'avais donc des papillons rouge et vert, le rouge représente l'ennemi, le vert les amis. Donc, je les positionnais, et en fonction de ça, en fonction de leurs comptes rendus, je leur donnais des instructions.

Q. [10:12:15] Vous rendiez compte à qui ?

R. [10:12:20] Alors, il faut dire que le déploiement de toutes ces unités, pour les déployer, nous avons été réquisitionnés. C'est sur réquisition du Président de la République que les unités se sont déployées, tant sur le théâtre des opérations qu'au niveau d'Abidjan et même au niveau d'Abobo. Je ne vous ferai pas, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Cour, l'injure de dire qu'une réquisition, c'est un ordre de l'autorité publique, que... un ordre formel, qui est un

ordre express, qui est un ordre sans appel, on l'appelle ainsi, parce que la réquisition, elle-même, a un caractère péremptoire. Donc, au reçu de l'ordre, nous nous exécutons, donc, nous rendions compte à celui qui est l'initiateur de la réquisition — au Président de la République. Mais il y a quand même une hiérarchie : il y a le ministre de la Défense et le Président de la République.

Pour ce qui était de mon cas, puisque nous étions dans le feu de l'action, et compte tenu de l'urgence, je rendais compte à la fois au ministre de la Défense et au Président de la République, pour être sûr que les deux étaient au même niveau d'information.

Q. [10:14:13] Durant la crise postélectorale toujours, vous aviez le contrôle opérationnel de toutes les branches des Forces de défense et de sécurité ? Expliquez-nous, s'il vous plaît.

R. [10:14:39] Alors, je n'ai pas le contrôle opérationnel de toutes les branches des forces de sécurité.

Il y a, disons, dans l'armée, quatre grandes entités : vous avez les forces terrestres, avec un commandant qui était le général Detoh Letho Firmin ; les forces aériennes, en abréviation, le commandement, c'est le com-air, avec le général Aka Kodjo Marc ; vous avez le... le... la marine nationale, le commandant, en abréviation, le com-ar, qui est l'amiral Vagba.

Vous avez la gendarmerie nationale, avec ses différents démembrements, aux ordres du général Tiapé Kassaraté.

Ça, ce sont les entités composant les forces armées. Mais je vais vous parler un peu de la police — parce que nous avons travaillé avec elle — qui, elle, est un corps militarisé, une force de première catégorie, qui, elle, était commandée par le directeur général de la police nationale, le commissaire général Brindou, mais qui était... qui rendait compte au ministre de l'Intérieur qui était M. Émile Guiriélou.

Donc, nous avons aussi deux entités qui ont vu le jour pendant... pendant la crise de 2002. Donc, je vous ai parlé tout à l'heure du commandement du théâtre, mais il faut

noter que le 2 juillet 2005, il y a une autre entité qui a vu le jour, il s'agit du CECOS, qui était commandé par le général Guiai Bi Poin, qui était composé d'éléments mixtes de la police, de la gendarmerie, de l'armée, et dont les missions étaient la lutte contre le grand banditisme. Donc, voici, en gros, ces éléments-là.

Alors, tout à l'heure, je vous disais que je ne commandais pas toutes les unités, parce qu'on prélevait de ces unités quelques éléments... on prélevait de ces unités quelques éléments qu'on projetait sur le terrain. C'étaient ceux-là qui étaient sous la responsabilité de Detoh, mais les éléments qui n'ont pas pu être prélevés, parce que le chef d'état-major peut pas prendre toute la gendarmerie, toute la police, toutes les forces terrestres, toutes les forces maritimes, toute la... pour mettre... pour les mettre sur le terrain. Donc, on prélevait des éléments.

Ceux qui étaient prélevés étaient sous la responsabilité de Detoh, mais ceux qui n'étaient pas prélevés restaient en réserve d'intervention sous la responsabilité de leur chef.

Les éléments de la police qui n'ont pas pu être prélevés sont sous la responsabilité de Brindou, les éléments de la gendarmerie qui n'ont pas pu être prélevés sont sous la responsabilité de Kassaraté… — j'ai entendu des chefs dire ici, ils étaient à la maison, ils n'ont pas suivi — de Kassaraté, des éléments de l'armée qui n'ont pas pu être prélevés, forces terrestres, puisque Detoh était le commandant, donc, étaient sous la responsabilité de son adjoint, le colonel Koloubla, ainsi de suite.

Q. [10:19:25] Qu'en est-il de la Garde républicaine ?

R. [10:19:29] Alors, la Garde républicaine : le décret de création de la Garde républicaine mettait donc la Garde républicaine sous la responsabilité du chef d'état-major des armées. Mais compte tenu du fait que le commandant de la Garde républicaine était, en même temps, commandant de la Garde républicaine et commandant militaire du Palais, il voyait tout le temps le Président, donc, il en était l'interlocuteur privilégié. Il avait deux chefs : il avait le Président, il avait le chef d'état-major des armées.

Et pour la circonstance, quand vous avez Dieu et l'ange, les regards se tournent vers Dieu. Des six ans passés… sept ans passés à l'état-major…

Q. [10:20:59] On comprend tous ici que « Dieu », c'était M. Gbagbo.

R. [10:21:05] Oui, je parle du Président de la République. Je parle du Président de la République, parce que, quand vous donniez des instructions à Dogbo, il vous dira : « Je suis avec le Président. Je ne peux pas venir à la réunion. Le Président dit de… » Bon, quand c'est comme ça, c'est un peu gênant. C'est comme si vous voulez nuire à sa fonction ou bien vous ne voulez pas qu'on assume la sécurité du Président ; donc, nous prenions quand même un peu de gants. Voilà, nous prenions un peu de gants. Mais j'avoue qu'en sept ans de chef d'état-major des armées, Dogbo n'a assisté à une réunion à l'état-major que deux fois — deux fois. Il m'a toujours fait venir des officiers. J'ai même dû, une fois, renvoyer un officier parce qu'il était lieutenant, et je lui ai dit : « Je ne veux pas de cette représentation. »

Q. [10:22:11] Juste pour vous expliquer : le *transcript*, en version anglaise, on attend qu'il ait terminé de défiler — pardon — avant que je passe à la prochaine question. Donc, c'est le système de 5 secondes entre questions et réponses.

J'aimerais revenir en arrière, sur le CECOS, plus particulièrement. Pourquoi a-t-il été créé en 2005 ?

R. [10:23:00] Il faut noter que, déjà, la Côte d'Ivoire était en crise, les armes circulaient beaucoup, il y avait des vols, souvent des braquages armés qui se faisaient. Et le Président Laurent Gbagbo, un jour, allant en visite d'État, m'a demandé de lui proposer une unité qui serait à même de lutter contre le grand banditisme. J'ai donc appelé le général Guiai Bi Poin qui, lui, est gendarme, donc officier de police judiciaire, pour que nous fassions ce travail. Dans les propositions que j'ai faites, compte tenu du fait que le Président m'avait dit c'était pour lutter contre le grand banditisme, nous avons donc constitué une unité avec… lui-même, il avait défini les gendarmes, policiers, donc, gendarmes, policiers, militaires, mais dotés d'AK, c'est-à-dire de fusils d'assaut, et de PA.

Q. [10:24:50] Je… Je… Je vais vous interrompre de ce signe à quelques reprises pour clarification immédiate, pour permettre également à l'interprétation et la transcription de prendre son souffle.

Un AK, c'est un AK-47, un kalachnikov ; c'est bien ça ?

R. [10:25:17] C'est bien cela.

Q. [10:25:19] Un PA, c'est quoi ?

R. [10:25:22] Un pistolet automatique, une arme de poing.

Q. [10:25:26] Très bien. Continuez.

R. [10:25:27] Et proposé également que le commandement de cette unité, compte tenu de l'effectif mixte — police, gendarmerie, armée —, que cette unité, dis-je, soit commandée par un gendarme et mise sous la responsabilité du commandant supérieur de la gendarmerie. Voici ce que j'ai proposé au Président. Mais quand le décret est venu, le Président a donc nommé Guiai Bi Poin, qui était à la fois commandant école gendarmerie et commandant CECOS.

J'ai proposé au Président qu'il ne soit que seulement commandant du CECOS — je n'ai pas obtenu gain de cause —, mais qu'en plus, dans le décret de création, le CECOS était placé sous la responsabilité directe du ministre de la Défense, pas du chef d'état-major ni du commandant supérieur — du ministre de la Défense.

Et au fil des missions, on a même… on s'est même aperçus que le CECOS a été doté de mitrailleuses lourdes 12.7, de mitrailleuses qui peuvent effectuer des tirs jusqu'à 1 200 mètres, le CECOS a été doté de RPG — le RPG, on s'en sert pour lancer les roquettes non guidées —, et ils avaient même des grenades offensives et des grenades défensives.

Q. [10:28:47] Durant la crise postélectorale, le CECOS a-t-il dévié de sa mission première ?

R. [10:29:08] Alors, pour être clair avec vous, la mission première du CECOS, c'est la lutte contre le grand banditisme, mais, compte tenu de la dotation en matériel du CECOS, nous avons… nous nous sommes servis du CECOS. Sinon, si on veut se

référer au décret de création, oui, le CECOS n'était plus dans le cadre de sa mission.

Q. [10:29:49] Quel était devenu ce cadre, brièvement ?

R. [10:29:59] Bon, donc, le CECOS n'assurait plus sa mission de lutte contre le grand banditisme. La mission était revenue à la police et à la gendarmerie, qui étaient tout aussi outillées pour mener ce genre de lutte.

Q. [10:30:27] J'aimerais poursuivre, maintenant, en cette introduction avec le DMIR — D-M-I-R. Pourriez-vous nous expliquer quand cette entité a été créée, qui en était à la tête, pourquoi a-t-elle été créée, quels étaient le rôle, également, et fonction de cette entité ?

R. [10:31:00] Alors, il faut noter que c'est une unité de la Marine nationale. Au sein de la Marine nationale, vous avez une unité spécialisée qu'on appelait le FUMACO — le FUMACO, les fusiliers marins commandos —, et le DMIR est une unité de cet ensemble. Le DMIR, c'est le Détachement mobile d'intervention rapide. Donc, on a des marins qui sont sur l'eau, qui combattent sur l'eau, mais ils ont des unités qui combattent à terre. Ce sont des commandos. Et ce DMIR, dans la crise de 2002, a joué un rôle très, très important. Je crois qu'il y a lieu de féliciter le DMIR pour ce qu'il a fait dans la crise de 2002 et il y a lieu de féliciter tous nos hommes pour ce qu'ils ont fait dans le cadre de cette crise.

Q. [10:32:45] Rappelez-nous son rôle.

R. [10:32:47] Alors, le DMIR comme je vous le disais, commando spécialisé qui se bat à terre, les missions sont multiples — les missions sont multiples. En fonction de la situation, en fonction du terrain, vous pouvez confier au DMIR une mission de reconnaissance d'axes, une mission de destruction d'un élément ennemi, une mission de jalonnement. Donc, elle peut remplir, cette unité, les missions que remplissent les unités d'infanterie et autres.

Q. [10:33:44] Durant la crise, qui était à la… la crise postélectorale, toujours la même période que je vous ai précisée au début, qui était à la tête du DMIR ?

R. [10:33:57] Alors, je ne saurais pas vous le dire exactement, parce qu'il faut noter

que, dans les armées, le chef d'état-major des armées ne descend pas jusqu'à ce niveau. Moi, j'ai trois personnes que je commande, que je connais très bien. Je connais le général Detoh, je connais le général Aka, je connais l'amiral Vagba. Et dans le cas de la crise, je connaissais deux personnes : Detoh et Konan. Tout ce qui descend, ça, c'est au niveau échelon inférieur, ça ne relève pas de la compétence du chef d'état-major des armées.

Q. [10:34:46] Donc, juste pour être certain, vous ne savez pas qui était à la tête du détachement comme tel ? Qui était le responsable du détachement ?

R. [10:35:00] Le premier responsable du détachement, quand moi j'étais le commandant du théâtre des opérations, c'était Konan Boniface. Konan Boniface, nommé com-théâtre, c'est un officier qui a eu le commandement du DMIR, et cet officier, je n'ai pas son nom.

Q. [10:35:28] J'aimerais que l'on discute maintenant du chef d'état-major particulier du Président durant la crise postélectorale. Premièrement, qui était-il ? Et, encore une fois, quel était son rôle ?

R. [10:35:53] Alors, le chef d'état-major particulier du Président de la République, c'était le général Touvoly Bi Zogbo — Touvoly Bi Zogbo. Donc, le rôle du chef d'état-major particulier, c'est de pouvoir rendre compte au Président de la République de tout ce qui concerne, disons, les affaires militaires, la sécurité militaire. Il est un peu le pendant militaire auprès du chef de l'État. Voilà.

Mais il doit avoir d'autres rôles au... il doit avoir d'autres rôles au niveau du Palais, hein, que je ne maîtrise pas, puisque je n'ai jamais été chef d'état-major particulier.

Q. [10:36:51] Qu'en est-il maintenant du Groupe de sécurité de la Présidence de la République, le GSPR ? Encore une fois, même question : qui était à la tête, quel était le rôle — toujours durant la crise postélectorale ?

R. [10:37:12] Alors, je vais peut-être répondre, mais il faut noter que ces éléments n'étaient pas sous la responsabilité directe du chef d'état-major des armées. Tout ce qui est du côté de la Présidence, le chef d'état-major des armées n'a pas trop un œil

là-dessus. Mais pour ce que je sais, je crois que celui qui est le commandant du GSPR, c'était feu le colonel-major Ahouman Brouha.

Quel est son rôle ? Comme son nom l'indique, le GSPR, c'est le Groupement de sécurité présidentielle. Donc, ce sont des gens qui sont là pour la sécurité du Président de la République.

Q. [10:38:26] On l'a abordé, mais je veux juste être certain de bien comprendre. Encore une fois, durant la crise postélectorale, quels commandants ou généraux se rapportaient à vous ?

R. [10:39:21] Donc, pendant la crise postélectorale, il y a deux personnes que j'avais sous mes ordres. Sur le théâtre des opérations, le capitaine de corvette... de vaisseau, major — pardon — Konan Boniface et le général Detoh Letho Firmin. C'étaient ces deux personnes, qui travaillaient avec moi, que je connaissais.

Q. [10:40:04] Et alors que l'armée ou les Forces de défense et de sécurité ont été réquisitionnées, quels sont les commandants qui se rapportent à vous, à ce moment-là ? Qui sont les généraux, commandants, chefs d'unités, chefs de corps qui se rapportent à vous ?

R. [10:40:26] Alors, l'armée réquisitionnée, les éléments, donc — je le précise —, qui étaient sur le théâtre, les éléments qui ont été désignés pour la sécurisation d'Abidjan, c'étaient ces deux éléments qui travaillaient sur le terrain. Et j'ai dit que ceux qui n'ont pas été désignés et qui restaient en réserve d'intervention dans les casernes étaient sous la responsabilité de leur chef. Donc, du côté des forces terrestres, Detoh lui-même étant sur le terrain, il y a son adjoint, le colonel Koloubla ; du côté des forces aériennes, il y a le général Aka Kodjo Marc ; du côté de la marine nationale, il y a l'amiral la Vagba ; du côté de la gendarmerie nationale, il y a le général Tiapé Kassaraté ; du côté de la police nationale, il y a le général Brindou M'Bia ; du côté du CECOS, il y a le général Guiai Bi Poin. Voici ceux qui étaient avec moi et avec qui nous faisions des rencontres, des réunions, de centre opérationnel.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:16] Je voudrais juste

une petite précision. Une question d'éclaircissement, Monsieur le témoin.

Q. [10:42:26] Y a-t-il une différence, et si elle existe, pouvez-vous nous la donner, entre la Garde républicaine d'un côté, et le GSPR, puisque tous deux donnent... offrent une sécurité au Président et au Palais présidentiel, n'est-ce pas ? Alors, pourquoi des unités différentes ? Ou est-ce que c'est, plus ou moins, la même chose.

R. [10:42:52] Vous avez parfaitement raison, Monsieur le Président.

Donc, la Garde républicaine, c'est une grande unité qui a ses hommes et dont les missions sont les missions de protection du Président de la République, les missions de hautes personnalités de l'État *(phon.),* les missions de protection des institutions de la République. N'empêche qu'au sein de la Garde républicaine, on peut désigner quelques éléments qui sont bons, pour les mettre dans le Groupement de sécurité présidentielle. Ceux-là font la sécurité rapprochée du Président de la République. Le... la Garde présidentielle a donc deux camps : ils peuvent faire des corvées, assurer les camps, désigner des troupes pour rendre des honneurs. Voilà, c'est ce genre de missions. Alors que, le groupement de sécurité, c'est un noyau de personnes choisies, souvent pour leurs compétences, mais qui assurent la sécurité physique, au plus près, du Président de la République.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:14] Merci beaucoup.

Monsieur le Procureur, poursuivez, je vous prie.

M. MacDONALD : [10:44:28]

Q. [10:44:28] Qu'en est-il, justement, de la Garde républicaine, suite à la réquisition ?

R. [10:44:36] Alors, suite à la réquisition, elle était requise, mais elle restait dans son domaine d'action, c'est-à-dire la protection du Président de la République, la protection des hautes personnalités de l'État, la protection des institutions de la République. Mais je voudrais signaler que, dans les unités qui ont été prélevées, les unités qui ont été prélevées, la Garde républicaine a fourni sept personnes à bord d'un engin blindé. Et ces unités, si vous voulez, je peux vous les donner, et je vous dirai exactement où était cet élément-là.

Q. [10:45:28] Je vais... on prend note. Rassurez-vous, on va y revenir.

Alors, vous avez parlé, donc... vous avez soulevé la question de la réquisition, et je vais vous montrer un document, donc il s'agit du CIV-OTP-0018-0047.

Et si on pouvait aller plus spécifiquement à la page suivante, donc 0048.

(Le greffier d'audience s'exécute)

C'est le numéro 86, sur notre liste des éléments à charge pour ce témoin.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Alors, on voit que c'est un Journal officiel, des décrets, et je vous amène à la page 0048, la colonne de droite, est-ce qu'il est possible de voir tout le document ?

(Le greffier d'audience s'exécute)

O.K.

Maintenant, est-ce qu'on peut descendre la colonne de droite ?

(Le greffier d'audience s'exécute)

Très bien.

« Décret n° 2010-306 du 14 novembre 2010, portant réquisition des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) », et là, on voit bien ce qui y est écrit.

Alors, je vais vous demander de lire, et après, nous irons à la page suivante. Si vous pouvez juste m'indiquer lorsque vous avez terminé de lire l'article premier ?

(Le témoin s'exécute)

Très bien.

Si on pouvait aller à la page suivant, donc, qui est le 0049, et mettre « un » emphase à l'article 2... aux articles 2 et article 3, de la... cette page, en haut, à gauche.

(Le greffier d'audience s'exécute)

S'agit-il du même décret dont on fait référence, ou vous avez fait référence, ou la même... pardon, réquisition ?

R. [10:48:46] Non, ce n'est pas le même décret.

Q. [10:48:50] Cette réquisition, Monsieur Mangou, a également été projetée à la RTI le 17 novembre... et lu à la RTI le 17 novembre 2010 ; est-ce que vous vous en

rappelez ?

R. [10:49:12] Alors, ce décret, il s'agit du décret pour la sécurisation du processus électoral. Il faut noter qu'il y a eu plusieurs décrets. Déjà, évoluant dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou, qui a été signé le 4 mars 2005, par le Président Laurent Gbagbo, le Premier Ministre Guillaume Soro, le Président Blaise Compaore et facilitateur de l'accord, le Président Laurent Gbagbo lui-même déjà, puisque nous travaillions, au niveau du CCI, qui est le Centre de commandement intégré. Donc, dans ce centre, nous étions deux chefs d'état-major, le général Bakayoko et le général Mangou, avec pour chef du Centre de commandement intégré le général Kouakou Nicolas. Donc, déjà dans ce centre, le Président nous a donné une mission par le biais du décret 2007-82 du 4… du 16 mars 2007.

Q. [10:51:05] Nous avons l'accord de Ouagadougou, j'allais y venir, mais il s'agit bien d'un décret présidentiel, mais il s'agit d'une réquisition, l'armée, les FANCI sont réquisitionnées ; vous confirmez cela ?

R. [10:51:28] Je le confirme.

Q. [10:51:31] D'accord.

Et juste pour bien comprendre et s'assurer, il ne s'agit pas du même… de la même réquisition « auquel » vous avez fait… à laquelle vous avez fait référence précédemment, plus tôt, ce matin ?

R. [10:51:46] Non.

Q. [10:51:51] Alors, ce… cette réquisition de l'armée lors de la crise postélectorale, vous rappelez-vous de la date à laquelle cette réquisition a été faite ?

R. [10:52:10] Cette réquisition est intervenue le 5 janvier 2011 au cours d'une réunion à la résidence du Président de la République à Cocody, en présence des généraux, des ministres de l'Intérieur, M. Émile Guiriéoulou, du ministre de la Défense, M. Alain Dogou, du secrétaire général de la Présidence, M. Tagro, et de… d'autres personnes. Le décret a été signé sur place et remis en mains propres au chef d'état-major des armées. Il faut noter que ce décret, bien sûr…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:41] Poursuivez.

R. [10:53:42] Il faut… il faut noter que ce décret a fait l'objet… a été divulgué par voie de presse. Voilà. Donc, ce n'est pas celui-là.

M. MacDONALD : [10:54:02]

Q. [10:54:04] Donc, il s'agit, lors d'une rencontre à la résidence, la résidence présidentielle… outre vous-même, en votre qualité de chef d'état-major, y avait-il d'autres généraux de présents ?

R. [10:54:22] Oui.

Q. [10:54:23] Qui étaient-ils ?

R. [10:54:25] Il y avait le général Kassaraté, le général Detoh, le général Aka Kodjo Marc, l'amiral Vagba, le directeur général de la police, le général Guiai Bi Poin, le général Dogbo Blé, le colonel-major Ahouma, plus les personnalités civiles que j'ai citées tout à l'heure.

Q. [10:55:17] Et cette rencontre a eu lieu vers quelle heure ? Pourriez-vous nous préciser, s'il vous plaît ?

R. [10:55:26] Oui. Cette rencontre a eu lieu, donc, le soir, aux environs de 21 h 30.

Q. [10:55:42] Vous… vous rappelez-vous de la durée approximative ?

R. [10:55:49] De la réunion ?

Q. [10:55:53] Oui.

R. [10:55:54] Parce que… Donc, je vais recadrer ça dans… dans le contexte…

Q. [10:56:01] Non, juste… à ce moment-ci, si vous permettez…

R. [10:56:04] … le temps…

Q. [10:56:05] … je demande juste la longueur de la réunion ; le contexte, inquiétez-vous pas, on va y revenir.

R. [10:56:12] D'accord. Je ne peux pas, je peux pas oublier. Le temps ça a duré, j'ai pas regardé l'heure, enfin, ma montre, pour voir la… l'étendue de la durée de la réunion.

Q. [10:56:21] Très bien.

Durant la crise postélectorale, toujours entre le 28 novembre 2010, donc, et le 11 avril 2011, qui vous donnait vos instructions, ordres, missions — peu importe la terminologie —, qui, donc, était cette personne ou ces personnes ?

R. [10:56:53] Le Président Laurent Gbagbo.

Q. [10:57:02] Je comprends que le Président… outre… une des fonctions du Président, c'est d'être également le chef suprême des armées.

R. [10:57:10] Oui, le Président est le chef suprême des armées.

Q. [10:57:15] Et ça, c'est prévu, donc, par la Constitution ivoirienne ?

R. [10:57:19] C'est prévu dans la Constitution ivoirienne.

Q. [10:57:23] Durant et… la crise postélectorale, comment communiquiez-vous avec le Président de la…

Bon, premièrement, étiez-vous en contact avec lui ? Oui, on l'a vu, vous avez donné l'exemple du 5 janvier. Alors, donc, outre en personne, comment communiquiez-vous avec lui ?

R. [10:57:49] Deux moyens de communication : soit le Président me convoquait, soit je demandais à le rencontrer ; mais, souvent, les comptes rendus sont faits au téléphone.

Q. [10:58:10] Donc le portable.

R. [10:58:14] De mon côté, oui, le portable, mais, de son côté, j'appelais plutôt sur le fixe de la Présidence, et on me le passait.

Q. [10:58:28] Est-ce qu'il vous arrivait également de le rejoindre sur son portable ?

R. [10:58:33] Je ne l'ai jamais joint sur son portable.

Q. [10:58:46] Lorsque les rencontres avaient lieu en face à face ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:58] Monsieur le Procureur ?

M. MacDONALD (interprétation) : Pourriez-vous donner l'ordre à l'équipe de la… de la Défense de réduire leurs interventions telle que celle-ci à un minimum, y compris avec l'accusé, parce que, moi, j'essaie de me concentrer sur l'interrogatoire,

et quand j'entends rire ou d'autres réactions de ce genre, nous, nous pensons, ici, du côté du Bureau du Procureur, que ce n'est certes pas adéquat dans un prétoire, dans une salle d'audience, surtout quand on connaît la gravité des faits de l'interrogatoire qui est en cours.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:39] Nous sommes tous conscients de la gravité des questions ou de la situation, et nous le… le savons tous, et nous devons agir en conséquence. Je pense qu'on essaie tous de s'y plier. Mais il est 11 heures.

M. MacDONALD (interprétation) : [11:00:03] Est-ce que vous me permettez de terminer avec les deux dernières minutes, parce que j'ai encore une question ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:08] Bien évidemment. Allez-y, poursuivez.

M. MacDONALD : [11:00:13]

Q. [11:00:13] Monsieur… Monsieur Mangou, ces rencontres, ces face-à-face avec M. Gbagbo, pourriez-vous nous indiquer les lieux où vous les avez eus avec ce dernier durant la crise postélectorale ?

R. [11:00:30] Durant la crise postélectorale, j'ai rencontré, le 11 mars 2011, aux environs de 16 h 30, 17 heures, par là, le Président de la République au petit palais de la Présidence de la République.

Le 10 décembre, 10 décembre 2011, je l'ai rencontré au grand palais de la République à… aux environs de 13 h 30, dans son bureau, en compagnie de feu le ministre Tagro.

Le 24 ou 25, 26, par là, nous lui avons fait un point de situation, les généraux, sur la situation qui prévalait à Abobo, au grand palais de la Présidence.

Maintenant, au niveau de la résidence, il y a eu plusieurs convocations. Là, je ne peux pas vous dire le nombre de fois où nous avons été convoqués.

Q. [11:01:55] Merci.

M. MacDONALD : [11:01:59] Alors, à votre… avec votre permission, Monsieur le

Président, je vous suggérerais de prendre la pause maintenant.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:02:07] Très bien.

Prenons la pause. Elle va durer une demi-heure, et nous reprendrons pour une… un deuxième volet de questions dans le chef du Bureau du Procureur.

Donc, vous pouvez vous reposer, et nous reprendrons à 11 h 30.

M^me^ L'HUISSIER : [11:02:34] Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 11 h 02)

(L'audience est reprise en public à 11 h 33)

M^me^ L'HUISSIER : [11:33:56] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:02] Bonjour à nouveau. Bonjour à toutes et à tous, et à vous… et à vous, Monsieur Mangou.

J'aimerais demander aux parties, à toutes les parties, d'avoir… de bien se comporter et de ne pas faire de commentaires, de ne pas rire de quoi que ce soit qui se passe ici.

Merci.

M. MacDONALD : [11:34:34] Merci, Monsieur le Président.

Q. [11:34:36] Rebonjour, Monsieur Mangou.

R. [11:34:39] Bonjour, Monsieur le Procureur.

Q. [11:34:42] Alors, donc, on a parlé… on s'est laissés sur…

M^e^ KADJI : [11:34:55] Monsieur le Président, s'il vous plaît.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:58] Oui.

M^e^ KADJI : [11:35:00] J'observe depuis ce matin — peut-être que c'est une pratique qui a évolué depuis mon absence — que…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:08] Excusez-moi, mais je n'entends rien — je n'entends rien.

M^e^ KADJI : [11:35:22] Ça va, là ?

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:22] Oui, oui, allez-y.

Me KADJI : [11:35:23] Oui, Monsieur le Président, j'observe depuis ce matin — peut-être que c'est une pratique qui a évolué depuis mon absence — que nous… que M. le Procureur appelle constamment le témoin « Monsieur Mangou », alors que jusqu'à présent, l'habitude était ici que l'on appelait le témoin « Monsieur le témoin ». Y a-t-il une évolution qui m'aurait échappé ? Je m'excuse. Je voudrais savoir.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:47] Moi, « Monsieur Mangou » ne me pose aucun problème, donc poursuivez. Qu'il y ait eu modification ou non, les juges de la Chambre n'y voient pas d'inconvénient. Le témoin s'appelle M. Mangou. Cela ne semble pas poser de problème à M. Mangou qu'on l'appelle « Monsieur Mangou ».

M. MacDONALD : [11:36:09]

Q. [11:36:09] Habituellement, « Monsieur Mangou » ou « Monsieur le témoin », ce sont les… soit le nom ou les…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:15] *Let's… Just… Please…*

M. MacDONALD : [11:36:15]

Q. [11:36:15] Je ne peux pas vous appeler « général », c'est tout simplement ça.

Alors, j'aimerais revenir sur la question des rencontres avec le Président Gbagbo tel qu'il était alors, mais je veux changer la période et je veux, maintenant, nous situer dans le temps entre le 1er octobre 2010 et le jour du deuxième tour des élections, soit le 28 novembre, donc ce qu'on peut appeler la « période électorale ». Étiez-vous en contact avec M. Gbagbo ?

R. [11:37:15] Oui. Oui, j'étais en contact avec le Président Gbagbo.

Q. [11:37:27] Était-ce toujours de la même manière, par voie de téléphone et en personne ?

R. [11:37:35] Par les deux moyens, voie de personne… rencontres personnelles et par voie de téléphone.

Q. [11:38:01] Et juste une précision : que ce soit durant cette période, donc, électorale ou durant la crise postélectorale, y avait-il également des communications écrites qui étaient acheminées à la Présidence ?

R. [11:38:20] Non, je ne me rappelle pas de communications écrites pour lui parler de la période après les… après les résultats, non.

Q. [11:38:32] Alors, prenons à titre d'exemple la période de la crise postélectorale, donc 28 novembre au 11 avril. Durant cette période — et on va… on va revenir là-dessus, on a des documents —, je voudrais savoir, les messages, les faisiez-vous parvenir à la Présidence ?

R. [11:38:48] Ben, peut-être, si je vois les messages, je pourrais me rappeler des objets et voir pourquoi est-ce que le message a été fait.

Q. [11:38:58] Durant la période électorale, donc début novembre… début octobre — pardon — 2010 au 28 novembre 2010, avez-vous eu des rencontres avec M. Gbagbo en présence… les chefs des corps armés ou les généraux ?

R. [11:39:19] Vous savez, nous avons souvent été convoqués. Donc, à ce niveau, comme je vous le précisais tout à l'heure, il me serait difficile de définir des dates. Sinon, nous avons souvent été convoqués.

M. MacDONALD : [11:39:38] Alors, prenons une pièce manuscrite à cet effet.

Et j'appellerais donc, pour les fins de l'enregistrement, la pièce CIV-OTP-0088-0863, le numéro 547 sur notre liste des éléments à charge pour ce témoin.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Et si nous pouvions aller, s'il vous plaît, à la page 0929 et, également, 0930. Si on peut les mettre en parallèle, si c'est possible ; sinon, on peut commencer avec la 0929.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Et si on peut montrer les entrées 12, 13 et 14 plus spécifiques, s'il vous plaît.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [11:41:19] Alors, Monsieur Mangou, pendant qu'on fait cela, il s'agit d'un registre des visiteurs à la résidence du Président de la République durant les périodes qui

nous intéressent. Et l'on peut voir l'état, dans un premier temps, de ce registre, mais il y a des entrées. Donc, « 12 Gl Mangou », pour voir le « PR », l'heure d'entrée, 13 h 14, heure de sortie, 15 h 10. Il y a l'entrée 13, le général Kassaraté, également pour voir le « PR », 13 h 52 à 15 h 10. Il y a également le général Bi Poin pour voir le « PR », 14 h 01 à 15 h 10. Donc, on se situe en date du 19 novembre 2010.

Première question : vous rappelez-vous avoir été à la résidence ?

R. [11:42:57] Oui, comme je le souligne, oui, là, oui, le 19.

Q. [11:43:00] Vous rappelez-vous… Qui avez-vous rencontré ?

R. [11:43:04] Alors, quand je vais à la Présidence, à la résidence, c'est pour rencontrer le Président de la République.

Q. [11:43:07] D'accord.

Donc, c'est l'une de ces rencontres que vous auriez eues avant… durant la période — pardon — électorale avec le Président ?

R. [11:43:14] C'est fort possible.

Q. [11:43:16] Très bien.

Durant cette même période, donc la période des élections, la période électorale, je peux même être plus spécifique, suite à cette entrée du 19 novembre 2011, avez-vous également eu des rencontres seul à seul avec le Président ou face à face avec le Président, sans la présence de vos collègues des FDS ?

R. [11:43:50] Alors, comme je l'ai souligné tout à l'heure, les rencontres au niveau du… de la résidence, il y en a tellement eu que si on ne me met pas le motif pour lequel j'y étais, il me serait difficile de dire avec précision pourquoi j'y étais.

Q. [11:44:11] Très bien.

M. MacDONALD : [11:44:11] Alors, j'aimerais vous… Allez à la page, dans un premier temps, pour montrer la date, la page 0088-0945.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Si on peut descendre, juste pour montrer la date en milieu de page, s'il vous plaît.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Très bien. Stop.

Montez un peu, s'il vous plaît.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Encore. Il faut monter. Montez.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Voilà.

Alors, on voit que la date est indiquée, le 25 novembre 2010.

Et si on peut aller à la page suivante, maintenant, la page 0947.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Et mettre l'emphase à l'entrée n° 23 sur cette page, 23 et 24, 25 et 26, s'il vous plaît.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [11:46:01] Alors, nous voyons que, encore une fois, une inscription dans ce même registre, en date du 25 novembre, pour voir le « PR », 19 h 45 à 20 h 55. Il y a un monsieur Hervé Siaba qui semble arriver. Il y a une entrée concomitante dans le registre, à 19 h 45. Il est resté jusqu'à 02 h 20.

Maintenant, si on descend à l'entrée n° 26, M[e] Baï, « PR », 20 h 26 à 20 h 40.

Vous rappelez-vous ?

M. MacDONALD : [11:47:00] Et juste pour qu'on se situe tous, à la… au bas de la page, si on descend…

(Le greffier d'audience s'exécute)

Voilà. Sous une rubrique « Événements survenus au cours du service », 21 heures, « Émission directe télévisée face à face entre le Président et M. Alassane Ouattara lors du second tour de la présidentielle. Par ailleurs, RAS » — qui veut dire « rien à signaler ».

Si on remonte juste un petit peu, tout petit peu.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Voilà. « Départ du cortège… » C'est un peu illisible. Il y a le chiffre « 40 ».

Non, descendez, vous l'aviez.

Alors, avant que mon collègue fasse quelque remarque que ce soit, s'il vous plaît, est-ce que je… il m'est permis de terminer la question ? Ou, sinon, je demanderais de… il faut s'assurer de faire sortir le témoin, si nécessaire.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:07] Je pense que la remarque qui va être faite est que vous êtes déjà en train de donner de nombreux éléments au témoin au lieu de vous concentrer sur la question, ce que je comprendrais.

M. N'DRY : [11:48:28] Monsieur le Président, c'est exactement cela.

Alors, Monsieur le Président, pour ne pas que je revienne encore sur cette observation, je voudrais que M. le Procureur pose des questions au témoin, et non qu'il se mette à lire le registre. Comme vous avez l'habitude de le dire, nous tous, nous savons lire, dans cette salle. S'il a une question précise concernant le registre, qu'il pose la question, et non à faire des commentaires.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:58] *(Intervention non interprétée)*

M. N'DRY : [11:48:58] Voilà. Donc, je voudrais que ce soit précis, pour ne pas qu'on revienne encore sur ce point.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:04] Oui, je souhaiterais que vous posiez des questions, parce que nous sommes tous tout à fait capables de lire. Et il en va de même pour la partie adverse, lorsque le moment sera venu pour qu'elle pose des questions. Il s'agit de poser des questions.

M. MacDONALD (interprétation) : [11:49:23] Très bien, Monsieur le Président.

Q. [11:49:26] *(Intervention en français)* Alors, la question est la suivante : vous rappelez-vous avoir rencontré le Président Gbagbo avant le débat des chefs ?

R. [11:49:37] Non. Non, je n'ai pas rencontré le Président Gbagbo avant le débat. Ce que je peux vous dire, si le nom figure… mon nom sur le registre, c'est que, effectivement, j'étais à la Présidence.

Vous avez parlé tout à l'heure d'entrées concomitantes avec celles de M. Siaba et de

M. Baï. Ce sont des habitués de la Présidence qui peuvent être arrivés à la même heure que moi. Ça ne veut pas dire que nous venons pour une réunion, parce que, eux, ils sont à la Présidence, ils viennent… ils viennent voir le Président. Mais, avant le débat… avant le débat, c'était une grande première en Côte d'Ivoire, il y a souvent eu des élections, mais ce genre de débat n'« ont » jamais été organisés. Donc, tout Ivoirien digne de ce nom était soucieux de suivre le débat. J'étais chez moi, à Andokoi, et c'est chez moi, à la télévision, que j'ai suivi le débat qui a eu lieu entre le Président Laurent Gbagbo et le Président Alassane. Je n'étais pas à la résidence.

Q. [11:51:16] Petite question de clarification : qui est M^e Baï ?

R. [11:51:20] Alors, M^e Baï, je le… je le connais, ainsi appelé parce que, bon, il pratique les arts martiaux. Donc, on l'appelle « Maître ». Je crois qu'il doit être titulaire d'une ceinture noire, mais je sais qu'il a souvent fait partie du cortège présidentiel.

Q. [11:51:57] Donc, lui, l'entrée est à 20 h 26 pour quitter à 20 h 40.

Alors, je vais poser la question à nouveau : vous rappelez-vous avoir visité la résidence avant ou au moment du départ du cortège présidentiel pour se rendre au lieu du débat présidentiel ?

R. [11:52:28] Non. Je l'affirme : ce jour-là, j'étais chez moi, j'ai suivi le débat à la maison.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:41] Alors, dans la version anglaise, la question posée par le Procureur a été incorporée dans la réponse donnée par le témoin, à la page 39, ligne 14. Les… la dernière phrase… qui commence par « *so* » en anglais. C'est la première phrase, en fait de la question.

M. MacDONALD (interprétation) : [11:53:13] Oui.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:15] Voilà, merci pour la correction.

Très bien. Poursuivez.

M. MacDONALD : [11:53:21] Très bien.

Q. [11:53:22] Quelle était votre relation avec M. Gbagbo ? Pourriez-vous nous la décrire, s'il vous plaît ?

R. [11:53:44] Pas de relation particulière avec le Président Gbagbo. La première fois que je voyais le Président Gbagbo, c'était au Lycée classique d'Abidjan. Il était professeur ; moi, j'y étais comme élève. Comme tout élève, les élèves connaissent leurs professeurs, souvent de nom, quelquefois de visage, mais je savais que c'était un… le professeur à… au Lycée classique. Je me rappelle que… qu'à l'époque nous avons eu même à faire un mouvement de grève, parce que le Président faisait un cours en tant que professeur, et ça n'a pas plus à la fille d'un ambassadeur, dont je garde encore le nom, parce que c'est un événement qui m'a marqué, c'est Miner Bitamar *(phon.)*, et nous avons eu à faire la grève, sans qu'on ne se parle, sans qu'on ne se salue. Premier contact.

Q. [11:54:58] Quel âge aviez-vous ?

R. [11:55:00] J'étais au lycée… j'étais…

Q. [11:55:06] Non, mais, lorsque vous êtes… M. Gbagbo était professeur et que vous, vous étiez là, au lycée ?

R. [11:55:09] Bon, je ne saurais pas vous dire, je devais être en 1re… en… je devais être en 1re.

Q. [11:55:19] 16, 17, environ… 18 ?

R. [11:55:24] Non, 17, c'est les plus intelligents, je ne suis pas aussi intelligent que ça pour être à 17 ans, un peu plus, quand même, un peu plus.

Q. [11:55:36] D'accord. Mais, on s'entend que c'est durant cette période…

R. [11:55:39] Voilà, durant cette période.

Q. [11:55:39] … de votre jeunesse.

R. [11:55:42] Mais… parlant de ma jeunesse, mais on ne s'est pas parlé. Voilà. On ne s'est pas parlé.

Sinon, il faut dire qu'avec le Président je n'ai pas de relation particulière, c'est des relations de Président de la République à chef d'état-major des armées, donc de chef

à collaborateur. Pas de relation particulière.

Q. [11:56:09] Suite au lycée, continuez, parce que je vous ai interrompu.

R. [11:56:11] Oui. Donc, après le lycée, lorsqu'est survenue la… la crise de 2002, j'étais sur le terrain, j'étais sur le terrain, et certainement que le Président a apprécié ce que mes hommes et moi nous faisions ; il m'a convoqué un jour pour me dire qu'il allait me confier une grande responsabilité au niveau de l'armée, sans préciser quoi que ce soit. Après l'entretien, je suis parti, et puis, après les événements de… d'Alangouassou, où toutes les troupes étaient positionnées par rapport à la zone de confiance, on a vu — à l'époque, il était capitaine — le capitaine Abéhi venir tout seul d'Abidjan avec un char et aller jusque dans la zone de confiance ; il a failli se faire tuer et détruire… l'engin détruire. Donc, ça a créé des problèmes entre nos forces et les forces impartiales. Et ce jour-là, le Président même est venu à Alangouassou en hélicoptère, vraiment… donc, le Président est venu à Alangouassou pour essayer d'intervenir, parce que nos hommes… nos hommes voulaient en découdre avec ceux qui étaient venus d'Abidjan et qui nous créaient des problèmes. Et *(inaudible)* quand il est rentré à Abidjan que, assis à la télévision, et suivant les informations, j'ai vu que je venais d'être nommé colonel-major et nommé, dans le même temps, chef d'état-major des armées.

Q. [11:58:14] Donc, vous avez appris de manière officielle votre nomination par la voie de la télévision ?

R. [11:58:23] C'est à la Télévision ivoirienne que j'ai appris.

Q. [11:58:28] Donc, la RTI ?

R. [11:58:30] La RTI.

Q. [11:58:40] Avez-vous déjà assisté à des services ou un service religieux avec M. Gbagbo ?

R. [11:58:46] Oui. Vous savez que je suis fils de pasteur, donc, tout ce qui arrive pour moi dans… dans ma vie, est le fait de Dieu. Et chaque fois, je remercie Dieu, je glorifie Dieu pour tout ce qu'il fait pour moi.

Quand j'ai été nommé général de brigade, j'ai donc voulu rendre grâce au Seigneur, lui dire merci, et j'ai convié le Président de la République à venir me soutenir, et il est venu ce jour-là, à l'église, et ensemble, nous avons fait la prière.

Q. [11:59:51] Est-ce que le Président était le seul qui était convié ?

R. [11:59:54] Non, le Président n'était pas le seul à être convié. J'avais convié tous mes collègues des forces impartiales, j'avais convié certains de mes collaborateurs, les membres de ma famille et même toute la communauté où je vais à l'église, et puis bon… Je crois, voilà ceux qui étaient présents.

Q. [12:00:14] Et parmi ces collaborateurs, y avait-il d'autres chefs de corps, et si oui, lesquels ?

R. [12:00:25] Alors, c'est un peu lointain, d'autres chefs de corps, je ne sais pas si vous voulez parler des commandants des forces ou des chefs de corps.

Q. [12:00:43] Je vais être plus précis : d'autres généraux, les Forces…

R. [12:00:49] Oui…

Q. [12:00:49] … de défense…

R. [12:00:49] Oui…

Q. [12:00:50] … et de sécurité. Pardon.

R. [12:00:50] Donc, les… ils étaient là. Ils étaient là, puisque je les avais conviés, et c'était pratiquement un devoir pour eux de venir soutenir leur chef. Donc, ils étaient là.

Q. [12:00:56] Vous rappelez-vous de la date de cet événement ?

R. [12:01:05] Je n'ai pas la date de… du culte d'action de grâce, mais je sais que j'ai été nommé général de corps d'armée le 1er juillet… le 1er juillet 2010.

Q. [12:01:22] Ça va, on va… on va revenir avec des documents, pour ce qui est des dates, n'ayez crainte.

Mme Gbagbo… Mme Simone Gbagbo, lors de la crise postélectorale, étiez-vous en contact avec cette dernière, donc, la crise postélectorale ?

R. [12:01:52] Une seule fois, une seule fois. Lorsqu'il y a eu les événements

d'Anonkoua-Kouté, elle m'a convoqué, et quand je suis arrivé, j'ai trouvé sur place le général Kassaraté et quelques chefs du village d'Anonkoua-Kouté. Donc, elle me demandait quelles sont les mesures que nous prenions. Je lui ai dit tout simplement que nous, nous savons ce qu'il y a lieu de faire, parce qu'il y avait des blessés, il y avait des morts, donc, nous, déjà, au niveau de l'état-major, on cherchait des voies et moyens pour faire évacuer les blessés. Donc, je lui ai dit que nous, on s'en chargeait, et je suis… je suis reparti.

Q. [12:02:46] Vous l'avez rencontrée à quel endroit ? Elle vous a convoqué à quel endroit ?

R. [12:02:55] À la résidence à Cocody.

Q. [12:02:59] Donc, toujours la résidence présidentielle.

Cet incident de… d'Anonkoua-Kouté — pardonnez-moi la prononciation, j'ai beaucoup de difficulté avec le nom —, à quelle date est-ce que cet incident s'est produit au village d'Anonkoua-Kouté ?

R. [12:03:39] Alors, il faut situer l'incident, je crois, dans le mois de mars… dans le mois de mars 2011.

Q. [12:03:46] Outre cette rencontre en personne, est-ce que vous avez eu quelque communication avec M^me^ Simone Gbagbo avant cet… avant cela ?

R. [12:04:01] C'est-à-dire avant la crise postélectorale ?

Q. [12:04:07] Avant le… l'événement de… d'Anonkoua-Kouté.

R. [12:04:11] Non.

Q. [12:04:13] Durant la période électorale, donc 1^er^ octobre au 28 novembre, avez-vous été en contact avec M^me^ Gbagbo ?

R. [12:04:36] Je sais que, souvent, quand nous étions convoqués à la réunion à la résidence, elle venait saluer et puis elle repartait. Souvent, le Président, même, lui disait : « Simone, laisse-nous travailler, laisse-nous travailler. »

Bon, je peux pas dire que c'est une rencontre.

Q. [12:04:53] Juste pour que ce soit au dossier, le village d'Anonkoua-Kouté, c'est un

village ébrié, c'est bien cela ?

R. [12:05:01] C'est bien cela.

Q. [12:05:02] Et vous êtes également ébrié, vous-même ?

R. [12:05:06] Je suis ébrié moi-même, natif, donc, de Yopougon-Kouté à Abidjan.

Q. [12:05:18] Lors de la crise postélectorale, avez-vous été en contact avec M. Charles Blé Goudé ?

R. [12:05:27] Oui, lors de la crise postélectorale, j'ai dû vous dire, certainement, qu'on s'est rencontrés deux ou trois fois, mais quand j'ai revu un peu les dates, Charles Blé Goudé et moi, nous nous sommes rencontrés cinq fois. Je pourrais vous donner les dates et les circonstances de la rencontre.

Q. [12:05:51] Alors, si vous pouviez nous donner les dates, dans un premier temps ; les circonstances, on les développera par la suite.

R. [12:06:01] Donc, la première rencontre a eu lieu le 20 janvier 2011 à l'état-major, la deuxième rencontre a eu lieu le 23 janvier 2011 au stade Champroux, la troisième rencontre, quand il était parti sur le plateau de la télévision pour faire passer un message, je lui ai dit que… je lui ai dit que je n'étais pas satisfait, donc, pour se justifier, il s'est déplacé, il est venu chez moi, on était le 20 mars 2011. Ensuite, le 21 mars 2011, au stade de l'état-major, et le 11 mars 2011, à l'état-major dans mon bureau.

Q. [12:07:22] Vous est-il arrivé de participer à des rencontres en présence de M. Blé Goudé à la résidence présidentielle, durant la crise postélectorale ?

R. [12:07:33] Non. Jamais à une rencontre à la Présidence de la République résidentielle. J'ai toujours été soit convoqué seul, ou j'ai souvent sollicité une rencontre avec le Président seul, ou bien on s'y est rendu avec des généraux des affaires militaires, mais jamais avec Blé Goudé.

Q. [12:08:08] Qu'en est-il du… au Palais présidentiel, durant la même période ?

R. [12:08:16] La rencontre avec Blé Goudé au Palais présidentiel ?

Alors, c'était le 11 mars… le 11 mars 2011, quand le panel des chefs d'État était…

C'est bien de ça que vous voulez, hein ?

Q. [12:08:40] Je… je… je pose la question, je ne recherche rien spécifiquement, mais je posais simplement la question si vous avez participé avec des… à des rencontres avec M. Blé Goudé en présence du Président pendant la crise postélectorale au Palais présidentiel.

R. [12:09:03] Non.

Q. [12:09:09] Mais vous dites que vous l'avez rencontré le 11 mars seul ?

R. [12:09:15] À l'état-major des armées.

Q. [12:09:19] À l'état-major. Très bien.

À votre connaissance, quelle était la relation entre M. Blé Goudé et M. Gbagbo ?

R. [12:09:45] Difficile à définir, mais je vous dirais qu'il est très proche du Président Laurent Gbagbo. Blé Goudé a créé le COJEP, qui est le Congrès des jeunes patriotes, qui est un peu, j'allais dire, un appendice du… du… du… pro-Gbagbo. Mais il faut noter que, depuis le 17 août 2017, ils ont pris la décision que le COJEP serait un parti et qu'il ne serait plus un appendice, hein, du FPI. Mais je sais que dans les différents rassemblements que Blé Goudé faisait, il rencontrait très souvent le Président Laurent Gbagbo, il lui était très proche. Voilà ce que je peux vous dire.

Q. [12:10:46] Toujours à votre connaissance, qu'en est-il de la relation entre M. Blé Goudé et M^me^ Simone Gbagbo ?

R. [12:10:57] C'est aussi la même chose. C'est aussi la même chose. Je crois qu'il doit avoir aussi de bonnes relations avec l'épouse du Président.

Q. [12:11:17] Très bien.

J'aimerais maintenant revenir sur… sur la question du haut-commandement des FDS. Alors, le… vous avez mentionné précédemment que le général Detoh Letho était le commandant des forces terrestres. Qui l'a nommé à cette position ?

R. [12:11:47] Alors, c'est le chef d'état-major qui désigne, parmi les différents commandants des forces, un officier pour être le commandant des forces. Donc, c'est moi qui ai fait la désignation, mais une fois la désignation faite, j'ai rendu compte au

Président de la République et j'ai aussi rendu compte au ministre de la Défense.

Q. [12:12:18] Et ultimement, qui décide ?

R. [12:12:22] C'est le chef d'état-major.

Q. [12:12:28] Et la nomination se fait comment — la nomination officielle ?

R. [12:12:39] C'est par message, un message officiel, avec pour objet « Désignation d'un commandant de troupes », un texte qui suit : « Honneur vous informer le général Detoh Letho Firmin est désigné comme commandant de troupes », voilà, « et commandant de… des forces. » Voilà. Donc, c'est un message que nous faisons. Alors, vous avez l'autorité qui fait le message en FM, en Fox Mike, en Tango Oscar, la personne à qui nous destinons le message, qui est le chef d'état-major… le ministre de la Défense, et puis, en info, on envoie ça aux autres commandants des forces pour que tout le monde soit informé, et ce message, quand il arrive dans les corps, est lu, souvent, au cours du rassemblement à tout le monde.

Voilà comment se fait la désignation.

Q. [12:13:51] Est-ce qu'il y a des décrets qui sont émis pour confirmer la désignation ?

R. [12:13:59] Non, là-dessus, là-dessus, il n'y a pas de décret. Les décrets, c'est pour les grands commandements, mais une désignation pour prendre le commandement des forces, il n'y a pas de décret. Même, vous voyez, au niveau du com-théâtre, celui qui a conduit toutes les opérations, c'est tout simplement le chef d'état-major qui fait la proposition au… au Président — pardon… qui fait la proposition au ministre, et le ministre entérine le choix. On vous désigne pour aller sur le terrain. Voilà. Donc, c'est une désignation qui se fait.

Q. [12:14:42] Donc, les grands commandements sont votre poste…

R. [12:14:50] … Alors les grands commandements…

Q. [12:14:55] … La gendarmerie et la police ?

R. [12:15:00] C'est bien ça.

Q. [12:15:01] Comment était votre relation avec M. Detoh Letho ?

R. [12:15:06] Des relations de… d'ancien et de cadet.

Il faut dire que quand j'étais lieutenant au Bataillon blindé, Detoh Letho, nous étions à Akouédo, il était à l'époque sous-officier. Donc, nous nous connaissons très bien. Donc, les relations, essentiellement des relations amicales, et puis des relations de travail.

Q. [12:15:40] Avec le commandant de la marine, maintenant, le « général » Vagba ?

R. [12:15:48] Alors, le commandant de la marine, il faut le noter, c'était un ancien à moi. Il était plus ancien que moi dans le grade inférieur. Donc, il était du côté de la marine. Il faut dire que lui, sincèrement, je le connaissais pas avant que je ne sois chef d'état-major des armées.

C'est quand j'ai été chef d'état-major des armées que j'ai effectivement vu qui était Vagba, et on a commencé à se fréquenter.

Q. [12:16:24] Comment était sa relation avec M. Gbagbo, toujours à votre connaissance ?

R. [12:16:34] Très bonne relation, très bonne relation. Ils se connaissent bien. Quelquefois, même, il y a de petites plaisanteries entre eux ; à l'issue des réunions, ils plaisantent, et je crois qu'ils sont... ils sont même de la même région, de Gagnoa. Oui. Vagba doit être de Gagnoa et puis le Président, de Mama, mais cela ne se justifie... ne justifie pas le fait qu'il y ait une certaine relation entre eux. C'est pas ça. Je crois qu'ils se connaissaient depuis fort longtemps.

Voilà.

Q. [12:17:09] Qu'en est-il du général Aka Kodjo *(phon.)* ?

R. [12:17:18] Alors, le général Aka Kodjo des forces aériennes, lui également, je l'ai... je l'ai découvert quand j'ai été nommé chef d'état-major des armées. Sinon, auparavant, on se rencontrait pas. Voilà.

Par contre... par contre, son épouse... son épouse a été élevée par mon père, mais je ne savais pas que... qu'elle était l'épouse du général Aka. Voilà. Je l'ai su seulement quand le général a pris fonctions.

Q. [12:17:55] Donc, juste pour clarifier, vous avez pas désigné le général Vagba ou le général, Aka ?

R. [12:19:00] Non, là, c'est pas moi qui désigne, là, c'est une nomination et c'est par voie de décret que ceux-là sont nommés. Le commandant des forces et le chef d'état-major, le commandant supérieur de la gendarmerie, le directeur général de la police nationale sont nommés par décrets présidentiels.

Q. [12:18:30] Et dont, pourriez-vous nous indiquer — la question peut paraître bête, mais pour que le dossier soit clair — quel Président a nommé ces deux généraux ?

R. [12:18:46] Alors, nous avons été nommés, tous, par le Président Laurent Gbagbo.

Q. [12:18:55] Le général Guiai Bi Poin.

R. [12:19:10] Alors, le général Guiai Bi Poin, c'est un ancien à moi aussi, un ancien à moi. Vous savez que dans l'armée, les anciens, nous avons beaucoup de respect pour eux, donc, on les approchait pas trop, mais Guiai Bi Poin et moi, bon, ben, c'est dans l'exercice de nos fonctions, chacun de son côté, on a pu se rencontrer, familiariser. C'est par là que j'ai fait sa connaissance. Sinon, c'était un ancien à moi, le général Guiai Bi Poin.

Q. [12:19:41] Et savez-vous sa nomination a été « fait » par qui ?

R. [12:19:47] Le général Guiai Bi Poin, au niveau... son commandement au niveau de l'école de gendarmerie, il a été nommé par le général Tiapé Kassaraté, qui nomme les officiers aux postes et aux emplois de... de la gendarmerie.

Par contre, sa nomination en tant que commandant du CECOS l'a été par décret présidentiel, donc par le Président Laurent Gbagbo.

Q. [12:20:19] Comment était votre relation avec ce dernier ?

R. [12:20:24] Avec Guiai Bi Poin, on se voyait très peu. Moi, j'étais à l'état-major, lui, il avait son poste de commandement à Cocody. On se voyait peu parce que, comme je vous l'ai souligné, le décret de création du CECOS le mettait sous la responsabilité du ministre de la Défense. Donc, Guiai Bi, dans son centre opérationnel, faisait la planification et la conduite des opérations, de manière indépendante, lui seul. Mais il

envoyait quand même un message où il me tenait informé, rien qu'informé.
Sinon, quand vous prenez la contexture des messages, vous avez le Tango Oscar, le « *From* », le « *From* », c'est-à-dire le Foxtrott Roméo Oscar Mike qui est l'autorité d'origine, le Tango Oscar qui est l'autorité à qui on destine le message et qui doit réagir, c'était le ministre de la Défense et puis ceux qui sont en « Info », c'est-à-dire en India, November, Foxtrott, Oscar. Moi je venais en Info, c'est-à-dire que moi, je prends le message tout juste pour savoir ce qui s'est passé. Voilà.
Donc, bon, de temps en temps, comme c'était un officier, qui... qui... qui a... qui avait le commandement sous ses ordres, les policiers, les gendarmes, les militaires, et puis qui avait aussi des moyens qui sont extrêmement bien, puissants, Guiai Bi assistait à nos réunions au niveau de l'état-major.
Et comme je l'ai souligné tout à l'heure bien que sa mission initiale soit la lutte contre le grand banditisme, eh ben, nous l'avons utilisé pour certaines missions.
Q. [12:22:47] Comment était sa relation avec le Président à l'époque?
R. [12:22:53] Alors, avec le Président, là aussi, on dirait qu'ils se connaissaient bien avant, je crois qu'ils doivent se... se connaître bien avant. Leurs relations étaient bonnes, elles étaient bonnes.
Q. [12:23:07] Le général Dogbo Blé ?
R. [12:23:12] Alors...
Q. [12:23:13] Qui l'a nommé à ce poste ?
R. [12:23:16] Le général Dogbo Blé a été nommé par le... le Président de la République. Dogbo Blé, il faut le dire, c'est mon cadet, mon cadet ; je connaissais Dogbo depuis les années 80 ; j'étais, à l'époque, jeune capitaine au bataillon blindé, quand Dogbo est arrivé de Cyr *(phon.)* donc j'étais son chef, tant au niveau des escadrons qu'on commandait qu'au niveau de la fonction de chef de corps que j'ai tenue. Donc, c'est ensemble, bon, nous, nous sommes de la même arme et il travaillait avec moi. Mais ce que je voudrais vous dire, c'est que, quand Dogbo est arrivé, dans l'appréciation, si je peux l'apprécier, c'était un officier très intelligent,

bien cultivé, un officier qui faisait preuve de détermination et de courage dans tout ce qu'il faisait, mais à l'époque, Dogbo était entièrement, effacé ; c'est à peine s'il ne rasait pas les murs. J'en ai fait mon fils à moi, puisque moi, c'est moi qui fus son témoin de mariage, mais par la suite, j'ai pas reconnu le comportement de Dogbo. Ça, il faut que le je dise tout clair et tout net, à lui ; c'est pas parce qu'il est pas là que le je dis. Je le lui ai déjà dit quand nous nous sommes rencontrés au Golf. Dogbo nommé commandant de la Garde républicaine, commandant militaire du Palais s'est vu pousser des ailes au point d'arrêter des anciens, un gars comme le général Coulibaly Abdoulaye, le PCA d'Air Ivoire, parce que sortant du Golf, lui prendre ses portables, c'était une aberration — c'était une aberration.

Il ne respecte plus personne et je crois que c'est la fonction qui a fait qu'il s'est mis sur ce piédestal.

Malheureusement, nous avons quelques officiers qui se comportent comme ça tout simplement parce que, travaillant avec un Président de la République, travaillant avec un ministre, travaillant avec un président des institutions, ils n'ont plus aucun respect pour leurs anciens, tout simplement parce que ces anciens ne sont pas d'activité. Mais ils oublient, ils oublient que c'étaient leurs devanciers ; c'est eux qui leur ont ouvert les... les yeux. Et c'est des comportements que nous déplorons, parce que le fait de se mettre sur son piédestal, le fait de ne pas considérer ses anciens, mais qu'ils se disent qu'un jour ou l'autre, ils peuvent descendre et se retrouver à la place de ces anciens.

Donc, à Dogbo, j'ai fait ces remontrances. Je le lui ai dit, et je crois qu'il a compris.

Q. [12:26:48] Pour être bien clair, je vais pas vous interrompre, je vous dis tout simplement de ralentir.

R. [12:26:52] Je voudrais m'excuser, c'est le premier exercice. Comme je suis habitué à parler un peu vite, je vais me... je... je vais m'y atteler.

Donc, c'est ce que nous avons déploré, ce changement brusque que nous n'avons pas compris. Et sinon, habituellement, quand moi, je l'ai connu, vraiment, il était très

effacé, à peine... à peine si... s'il bavardait ; il rasait les murs pratiquement, pratiquement. Mais vous savez, quelquefois, la fonction, quand on l'occupe, on s'oublie soi-même et c'est quelquefois dangereux.

Q. [12:27:31] Pourriez-vous nous préciser… J'ai juste l'expression en anglais… parce que vous le connaissiez bien, ayant été son témoin à son mariage, quand avez-vous vu ce changement s'opérer ?

R. [12:27:51] Eh ben, quand il a été nommé commandant militaire du Palais. C'est là qu'on l'a plus reconnu — quand il a été nommé commandant militaire du Palais.

Parce que je ne peux pas comprendre qu'un officier général puisse se saisir de son ancien jusqu'à ce qu'on le... on l'assassine. Ça, je ne peux pas le comprendre.

Dans l'armée il y a le respect des anciens. Et ça, c'est... c'est... c'est capital — c'est capital ; c'est capital.

Alors, quand vous voyez votre ancien, quel que soit le grade que vous avez, il doit y avoir un minimum de comportement vis-à-vis de cet ancien. Moi aujourd'hui, je suis général de corps d'armée. Mais quand je vois le général Coulibaly, par exemple, PCA d'Air Côte d'Ivoire, qui est un ancien à moi, mais je rectifie ma position, et j'adopte une attitude respectueuse quand je vais vers lui.

Q. [12:29:09] Question... question de précision.

Me ZOKOU : [12:29:14] Monsieur le Président.

M. MacDONALD : [12:29:16] Monsieur le Président, je crois que la partie adverse veut dire quelque chose, alors, je... je vois pas...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:24] Maître Zokou, oui, allez-y.

Me ZOKOU : [12:29:27] Oui, Monsieur le Président, je vous remercie. Je ne voudrais pas interrompre, mon confrère, mais je m'y sens obligé. Je m'y sens obligé parce que le questionnement, la ligne de questionnement me porte à me demander si nous sommes ici pour une étude de caractère ou une étude psychologique.

Nous sommes là pour des faits et depuis toute une série de questions, on interroge le

témoin sur des relations ou des caractères de ses ex-collaborateurs, et je pense que cela n'est pas approprié. Il faut poser des questions sur des faits, le témoin est ici pour parler des faits afin que nul n'en ignore. Voilà le sens de mon intervention ; c'était juste pour attirer l'attention du Procureur.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:30:13] Oui, merci beaucoup, Maître Zokou.

Mais je pense que le témoin est tout à fait en mesure, dans son état, de répondre aux questions, dans la mesure où ce ne sont pas, non plus, des... des avis, ici, des opinions, mais plutôt des faits qui correspondent tout à fait à la ligne des questions que pose le Procureur.

Veuillez poursuivre, Monsieur le Procureur.

M. MacDONALD (interprétation) : [12:30:41] Merci, Monsieur le Président.

Q. [12:30:45] *(Intervention en français)* Question de précision : quand a-t-il été nommé commandant militaire du Palais ? Est-ce que vous vous rappelez de l'année ?

R. [12:30:52] Ça doit être en 2000....

Q. 12:30:54] En 2000...

R. [12:30:56] 2... 2002.

Q. [12:30:57] 2002 ?

R. [12:31:01] 2002.

Q. [12:31:02] Et êtes-vous capable de nous préciser : est-ce avant ou après le 19 septembre 2002 ?

R. [12:31:09] Je sais que quand j'étais sur le théâtre, vers fin septembre 2002, déjà, il y était... il y était comme commandant de la Garde républicaine et commandant militaire du Palais.

Q. [12:31:24] Et qui... et l'acronyme PCA ?

R. [12:31:34] « PCA », c'est le « président du conseil d'administration ».

Q. [12:31:48] Et cet incident avec M. Coulibaly, c'est à quelle période, à quel moment ?

R. [12:31:55] Ben, c'était pendant la période postélectorale. Le général, donc, sortait du Golf, quand il a fait arracher ses portables. Le général est passé par... ne pouvant pas me joindre, parce qu'il n'avait pas mon numéro, il est passé par un de ses pilotes, qui était lieutenant-colonel adjoint au colonel Sako, pour me faire ce compte rendu, et j'ai intimé l'ordre au général Dogbo de rendre les portables du... du... général. Il lui a rendu les portables.

Q. [12:32:36] Et êtes-vous en mesure de nous dire, être un peu plus précis sur la période ? Est-ce en 2010, en 2011 ?

R. [12:32:46] En 2010.

Q. [12:32:49] Très bien.

Quelle était sa relation avec... à votre connaissance, avec le Président Gbagbo ?

R. [12:33:05] Je ne sais pas si le Président le connaissait avant de l'avoir nommé, mais je crois qu'il a été nommé... nommé à ce poste pour sa compétence et pour ce qu'il savait faire, voilà. Mais ce dont, je... je parle, je ne pense pas que ce soit... son comportement soit dicté par le Président, non. C'est de la nature de certaines personnes, que quand elles occupent certains postes, elles ne s'y sentent plus. Voilà.

Q. [12:33:39] Monsieur Mangou, j'avais laissé la question du comportement ou l'attitude de M. Dogbo Blé, pour aller plutôt dans... à votre connaissance, quelle était la relation ou comment était la relation entre le général Dogbo Blé et M. Gbagbo ?

R. [12:34:00] Ça doit être des relations de chef à collaborateur.

Q. [12:34:19] Le commandant Konan Boniface.

R. [12:34:22] Oui.

Q. [12:34:22] Bon, premièrement, qui l'a nommé à ce poste ?

R. [12:34:26] Alors, Konan Boniface, c'est moi qui l'ai nommé comme le commandant du théâtre des opérations. Et je puis vous dire ici que Konan Boniface est un officier de très grande valeur, vraiment de très grande valeur, qui a un comportement exemplaire, qui aime sa patrie, qui aime la patrie et qui fait preuve de discipline dans son travail. Voilà ce que je peux dire de Konan.

Q. [12:35:03] Comment était votre relation avec ce dernier ?

R. [12:35:11] Konan Boniface, je le découvrais sur le théâtre des opérations, quand moi, j'étais commandant du théâtre des opérations. Vous savez qu'en ce moment, bon, peut-être que j'aurai l'occasion de... de... de venir là-dessus.

Quand la Côte d'Ivoire a été attaquée, nous étions pratiquement passés... partis les mains nues sur la ligne de front. Je développerai ça peut-être plus tard. Quand Konan est arrivé, il y avait une certaine désorganisation.

Le principe dans le combat, c'est que quand vous avez vos hommes, avec qui, en temps de paix, vous vous êtes bien entraînés, vous avez fait certaines choses ensemble, quelquefois, sur le terrain et dans le feu de l'action, vous n'avez même pas besoin de parler, au doigt et à l'œil, vos hommes vous respectent. Et Konan a eu cette chance de venir avec ses hommes, qu'il a formés en temps de paix, et sur le théâtre, ils ont été vraiment excellents.

Par rapport aux autres qui ont eu, également, un excellent comportement, qui se sont battus avec beaucoup de détermination, qui ont fait preuve de disponibilité, la différence à leur niveau, c'est que quand la crise a commencé, les effectifs étaient désorganisés. On a dû prendre un policier à Dimbokro, trois à quatre sous-officiers à Daloa. Donc, ce n'était pas des ensembles homogènes. Donc, il y a eu tâtonnement dès le départ, mais il faut dire qu'au *finish*, ils s'y sont bien retrouvés.

Q. [12:37:08] Comment était votre relation avec M. Detoh Letho ?

R. [12:37:13] Je l'ai dit tout à l'heure. Avec Detoh, on a... on a commencé à Akouédo, il était sous-officier, moi, j'étais officier. On habitait le même camp, donc on a sympathisé, et c'est... c'est de très bonnes relations, à la fois de chef à collaborateur, et puis, on était un peu amis aussi.

Q. [12:37:43] Le chef d'état-major particulier du Président, Monsieur... donc, le général Touvoly Bi Zogbo, qui l'a nommé à ce poste ?

R. [12:37:56] C'est le Président de la République.

Q. [12:38:01] Comment était votre relation avec ce dernier ?

R. [12:38:05] Alors, le général, c'est un grand ancien à moi — un grand ancien à moi. Je ne le fréquentais pas du tout. On se rencontrait dans les cérémonies, c'est des... des relations d'ancien-cadet, de respect, c'est tout. Voilà. Sinon, lui, il est vraiment plus... plus... plus ancien que moi.

Q. [12:38:32] Comment était votre relation avec le général Kassaraté ?

R. [12:38:38] Alors, le général Kassaraté, c'est un ancien, c'est aussi un ancien, ça se passait bien, mais pendant la période de crise, on a eu des... des moments de friction. Ouais, on a eu vraiment des moments de friction, parce qu'au moment où on avait besoin d'effectifs... d'effectifs pour travailler sur le terrain, il faut dire que le général Kassaraté et le directeur général de la police n'ont pas joué franc jeu. Non pas que les gendarmes ou les policiers ne voulaient pas travailler, pas du tout. Nous avons travaillé avec eux, ils ont été constamment sur le terrain, mais le problème, c'était au niveau du chef qui ne voulait pas fournir d'effectifs. J'ai dû, à l'état-major, organiser une réunion, afin que chacun me fasse le point des effectifs. Sur un effectif d'environ 15 000 gendarmes, le général Kassaraté me donnait un effectif disponible de 500 personnes. Sur un effectif de près de 20 000 policiers, le général Brindou me donnait un effectif de 1 250 personnes. Et j'ai dit « mais c'est... qu'est-ce que c'est que ça ? Qu'est-ce que c'est que ça ? » À telle enseigne que le Président Laurent Gbagbo lui-même, sentant cette supercherie, ne cessait de me demander : « Mais est-ce que tu as confiance en Untel ? Tu as confiance en Kassaraté ? Est-ce que tu as confiance en... en Brindou ? »

Un jour, un peu exaspéré par les questions que me posait le Président, j'ai dû lui dire : « Mais, Président, il faut les enlever. Il faut les enlever pour qu'on mette d'autres personnes pour travailler. » Mais le Président m'a dit : « Non, compte tenu de la période, j'ai vraiment personne sous la main, je ne peux pas le faire. » Mais, il faut reconnaître qu'ils n'ont pas été francs avec nous, sincèrement. Non pas parce qu'ils étaient avec l'autre camp, hein, et là, je dis... j'utilise bien mes mots : il surfait sur un fil, à la recherche d'une terre ferme, pour poser le pied. Et ça, je ne mâche pas

les mots là-dessus.

Q. [12:41:37] Donc, vous venez de le mentionner, le DGPN, directeur national... directeur général de la police nationale, pardon, quelle était votre relation avec lui, outre ce que vous venez de mentionner ? Y a-t-il...

R. [12:41:58] Je ne l'ai jamais rencontré, avant que je ne sois chef d'état-major des armées. C'est quand il a remplacé le commissaire Yapo, qui était DGPN, qu'on a eu... nous avons eu nos premiers contacts. Et comme nous nous rencontrions souvent pour faire des réunions, pour travailler, nous avons sympathisé. Et c'est des relations entre le chef d'état-major et le directeur général de la police.

Q. [12:42:36] Très bien.

J'aimerais qu'on discute brièvement — vous en avez déjà parlé, mais qu'on revienne sur quelques points du Centre de commandement intégré, le CCI, donc.

M. MacDONALD : [12:42:53] Alors, les accords de Ouagadougou, Monsieur le Président, sont déjà soumis au dossier. Je peux donner l'ERN : 0051-2167, CIV-OTP.

Q. [12:43:20] Donc, la personne responsable, la personne à la tête du CCI, vous l'avez mentionnée précédemment, c'est le... colonel Kouakou ?

R. [12:43:44] Non, il n'était pas à la tête. Le général Kouakou Nicolas n'était pas à la tête. Ceux qui étaient à la tête du CCI, c'est le général Bakayoko et moi. Nous étions, donc, tous deux, chefs d'état-major du CCI. Parce que le CCI même, ça ressemble un peu à un centre opérationnel, et celui qui est le chef du centre, c'est le général Kouakou Nicolas, qui nous rendait compte, à Bakayoko et à moi, et nous, nous lui donnons des ordres.

Q. [12:44:25] Et avant cette... avant d'être responsable, donc, des opérations, si on veut, du CCI, quelle était sa position ?

R. [12:44:42] Alors, c'est un gendarme, c'est un gendarme, il était dans une unité de gendarmerie.

Q. [12:44:52] Qui l'a désigné ?

R. [12:44:54] La désignation s'est faite par moi. Elle s'est faite par moi, mais comme

c'était une structure qui œuvrait dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou, nous avons donc demandé au Président de la République que cela soit formalisé par un décret — par un décret —, parce que c'était l'organe qui nous permettait de travailler en mixité avec nos frères des Forces républicaines de Côte d'Ivoire.

Q. [12:45:30] Donc les Forces nouvelles, à l'époque ?

R. [12:45:33] À l'époque, c'est bien ça.

Q. [12:45:41] Et quel a été le rôle du CCI durant la période électorale ?

Alors, il faut dire que les missions du Centre de commandement intégré nous ont été définies par le Président Laurent Gbagbo dans un décret. Et ce décret — je le citais tout à l'heure —, c'est le décret 2007-82 du 16 mars 2007, relatif à la mise sur pied du Centre de commandement intégré.

Et dans les missions, le Président nous demandait... parce qu'on a eu une réunion à la Présidence de la République où il m'a convoqué et il a convoqué Bakayoko, avant de nous remettre le décret, dans le décret, il nous était demandé de cogérer ensemble les questions militaires, de mettre en œuvre le PNDDR — le PNDDR, c'est le plan national de désarmement et de démobilisation, de réinsertion. Ce décret nous demandait également de faire la sécurisation des audiences foraines, de faire l'opérationnalisation des tâches militaires, de faire la sécurisation du processus électoral et de protéger les personnes et les biens sur toute l'étendue du territoire national.

Voici les missions qui nous ont été confiées à travers le décret référencé plus haut par le Président Laurent Gbagbo. Si vous ne l'avez pas, moi, j'ai une copie de ce décret ici, avec la photo où le Président nous remettait ce... ce... ce décret.

Q. [12:48:03] Alors, il y a... je crois que vous venez de décrire les sections 3.1 et 3.2 de l'accord de Ouagadougou.

À votre connaissance, qu'en était-il du service civique ?

R. [12:48:28] Lorsque nous œuvrions dans le cadre de l'accord Mbeki, parce que le

point 2, 3 et 1 de... de cet accord demandait aux forces de procéder au désarmement conformément, donc, au plan conjoint des opérations qui avait été arrêté depuis le 9 janvier 2005 et actualisé le 6 mars 2006.

Quand on œuvrait donc dans ce point, les soldats qui avaient été recrutés disaient qu'ils allaient être laissés pour compte, ils allaient être laissés pour compte, donc il y a beaucoup qui ont cherché à passer le concours de l'école de police, de la gendarmerie, des Eaux et Forêts, de la douane.

Et compte tenu du fait qu'il y avait un nombre assez important de chômeurs, le Président Laurent Gbagbo avait décidé de mettre sur pied le service civique. Il m'avait même demandé de lui présenter des exemplaires de tenue, et nous avons eu une réunion avec le Président en sa résidence, parce qu'il avait mis sur pied des... des gens pour y penser. Et je crois, le principal coordinateur, c'était le ministre Oulaï, le ministre Oulaï. Donc on a fait une réunion, mais l'idée était très bonne, mais, malheureusement, ce service civique n'a pas vu le jour.

Q. [12:50:29] Donc, le ministre Hubert Oulaï...

R. [12:50:34] Oui.

Q. [12:50:35] ... était responsable du... du service civique.

R. [12:50:38] Non, des préparatifs en vue d'arriver à la mise sur pied du service civique.

Q. [12:50:46] Pourriez-vous nous indiquer... Est-ce que le... le CCI, quand est-ce que ses travaux ont pris fin ? Est-ce que vous êtes capable de nous donner une date dans le temps ?

R. [12:51:12] Oui. Le CCI... Les travaux du CCI ont pris fin après la proclamation des résultats au deuxième tour, parce qu'on était chargés de... de faire la sécurisation du processus électoral. Le processus électoral, ça part de la campagne électorale jusqu'à la proclamation des résultats.

Q. [12:51:42] Et vous faites référence à quelle date, là, ou laquelle des deux proclamations, ou y a-t-il juste une pour vous ?

R. [12:51:53] Ben, il y a eu deux proclamations : il y a eu la proclamation du 2 décembre 2010 pour le candidat du RHDP ; la proclamation du 3 décembre 2010 pour le candidat du LMP. Mais il y a eu surtout la décision finale prise par la communauté internationale, après que le panel des chefs d'État se soit rendu, à partir du 10, du 10...

Q. [12:52:28] De quel mois ? 10 de quel mois ?

R. [12:52:30] 10 mars. Du 10 mars 2011. Donc, après cette... cette proclamation, a pris fin la mission du CCI. Mais ce qu'il convient de souligner, c'est que le nouveau Président de la République, celui qui a été élu, le Président Alassane Ouattara, a continué de travailler dans le cadre de cet accord de Ouaga pour faire la réunification des deux armées.

Q. [12:53:05] Donc, pour vous, la fin de la... des travaux de la CCI, c'est... c'est au 10 mars 2011 ?

R. [12:53:14] 10 mars 2011.

Q. [12:53:16] Est-ce que vos échanges avec les membres de la CCI, donc M. Bakayoko, se sont poursuivis durant toute cette période, après le 28 novembre 2011 jusqu'au 10 mars...

R. [12:53:32] Oui, euh...

Q. [12:53:33] ... alors, c'est-à-dire 28 novembre 2010 jusqu'au 10 mars 2011 ?

R. [12:53:40] Alors, je ne vous cache rien...

Q. [12:53:41] … ou ont-ils été interrompus ?

R. [12:53:43] ... je ne vous cache rien. Après, donc, les résultats du deuxième tour, nous avions donc demandé en tant que chefs d'état-major du CCI... de Centre de commandement intégré, c'est-à-dire nous, les deux chefs d'état-major, que le général Kouakou Nicolas puisse nous faire un rapport des... des élections. Donc, il a fait ce rapport. Mais à l'issue... à l'issue, nous nous sommes rencontrés, puisque, pour faire le plan conjoint des opérations, nous l'avons fait avec les commandants... Excusez-moi, Monsieur le Président.

Nous l'avons fait avec les commandants des forces impartiales. Donc, nous avons eu une réunion avec les commandants des forces impartiales dans un hôtel que je ne citerai pas d'Abidjan. Et à l'issue de cette réunion, le général Bakayoko m'a approché pour dire que puisque nous sommes... nous travaillons au sein du Centre de commandement intégré, qu'il fallait que nous fassions une déclaration pour dire que le Président Alassane Ouattara a gagné les élections. Alors, je lui ai dit : je le sais, mais il ne nous appartient pas, en tant que militaires, de faire une telle déclaration. Et que le Président Laurent Gbagbo a fait une sorte de voie de recours, les chefs d'État sont en train de travailler, attendons le résultat final de ces chefs d'État avant qu'on ne se prononce. Donc, c'est dire que le CCI, encore, continuait.

Q. [12:55:40] Cette rencontre à laquelle vous faites référence...

R. [12:55:48] Donc, cette rencontre...

Q. [12:55:50] ... a eu lieu à quelle date ?

R. [12:55:52] ... elle a eu lieu en décembre, en décembre, après... après la proclamation des... des deux résultats. Décembre 2000... oui, 2010.

Q. [12:56:08] Êtes-vous en mesure d'être un peu plus précis ? Est-ce la première moitié de décembre, la deuxième moitié de décembre ?

R. [12:56:19] Tout juste après le 3 décembre.

Q. [12:56:26] Bon, quelques petites questions de précision. L'état-major était situé à quel endroit... est situé à quel endroit, pardon ?

R. [12:56:42] Donc, l'état-major est situé au camp Gallieni, au Plateau... enfin, entre le Plateau et Adjamé, mais en face des tours administratives.

Q. [12:57:02] Ils abritent... L'état-major comprend quel... Décrivez-vous un peu l'état-major, faites-nous une structure brève. Je ne demanderais pas les gens qui sont à la tête de ceci, excepté pour le CPCO, on y reviendra. Mais décrivez-nous brièvement...

R. [12:57:26] Donc...

Q. [12:57:27] ... ce qui abrite l'état-major.

R. [12:57:29] ... à l'état-major, vous avez le chef d'état-major. Je précise, ici, Monsieur le Président, que je n'avais pas d'adjoint, pas du tout. Donc, quand j'étais chef d'état-major, j'avais trois chefs de bureau qui m'aidaient dans la tâche. Il y avait, donc, le chef de la division Ressources humaines, qui était l'amiral Alla. Il y avait le chef de la division Emploi Opérations, qui était feu le colonel Babri Hilaire. Il y avait le chef de la division Log, qui était le colonel Seri. C'est avec eux que je travaillais. Il y avait mon centre opérationnel, le CPCO, qui était tenu par le colonel Sako. Et il faut noter qu'il y a un service de garnison, un service de garnison où... qui... qui s'attelle à plusieurs tâches. Quand il y a des punitions, ils essaient de voir. Quand il y a des cérémonies funèbres, ils essaient d'organiser. Bon, donc, il y a un service qui fait un peu de tout.

Et au niveau de l'état-major également, on a un très beau mess qui est le mess des armées où on fait à manger. Et, souvent, les civils qui travaillent au Plateau aiment bien aller se... se restaurer là-bas. Nous avons une grande salle de conférences, au niveau de... de l'état-major.

Et les grandes divisions que je vous ai citées tout à l'heure, il y a des bureaux qui sont rattachés à ces divisions. Et c'est cet ensemble d'officiers qui travaillent entre eux, qui constituent l'état-major, et c'est eux qui, souvent, font des propositions au chef d'état-major, afin d'amener le chef d'état-major à prendre une décision.

Q. [12:59:51] Dernière question, sur ce sujet, et probablement pour la pause déjeuner, avec la permission de la Chambre toujours.

Combien de personnes en tout, si on compte, qui travaillaient à l'état-major en une journée donnée — un exemple, une moyenne ?

R. [13:00:12] Alors, si on veut un exemple : il faut compter 100 à... 100 à 120 personnes au niveau de l'état-major. 100 à 120 personnes. J'exclue le service de garde qui appartient à une autre unité, qui est rattachée à l'état-major. C'est le bataillon de commandement et de service, qui est rattaché à l'état-major pour les services de garde et autres. Mais au niveau de l'état-major, il faut compter 100 à

120 personnes.

Q. [13:00:50] Très bien, je vous remercie.

M. MacDONALD : [13:00:53] Et, Monsieur le Président, je proposerais, toujours sous votre le contrôle, qu'on prenne la pause déjeuner maintenant, et qu'on se revoie plus tard.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:01:00] Très bien. Merci. Merci à vous aussi.

Donc, nous allons aller déjeuner, et on se retrouve à 14 h 30. Et ça, ce sera la troisième séance, aujourd'hui, et la dernière, d'ailleurs.

Donc, on lève l'audience jusqu'à 14 h 30.

M^me^ L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

(L'audience est suspendue à 13 h 01)

(L'audience est reprise en public à 14 h 32)

M^me^ L'HUISSIER : [14:32:16] Veuillez vous lever.

Veuillez vous asseoir.

(Le témoin est présent dans le prétoire)

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:32:31] Bienvenue, bienvenue à nouveau, Monsieur.

Monsieur Mangou, je vais donc, maintenant, donner à nouveau la parole au Bureau du Procureur qui va continuer à vous poser ses questions.

M. MacDONALD (interprétation) : [14:32:49] Merci, Monsieur le Président.

Q. [14:32:52] *(Intervention en français)* Alors, Monsieur Mangou, j'aimerais continuer sur, brièvement, le rôle du CPCO. Donc, vous avez mentionné que le colonel Sako était responsable du CPCO… dans vos propres mots, brièvement ?

R. [14:33:27] Donc, le CPCO, c'est le Centre de planification et de coordination — et non de conduite — des opérations. C'est le centre du chef d'état-major, le centre opérationnel du chef d'état-major des armées. Donc, il planifie les opérations, il fait les ordres d'opérations, et une fois que les ordres d'opérations sont faits, ils sont

transmis au commandant du théâtre ou au commandant qui est en charge de la sécurisation de la ville d'Abidjan qui, lui, les traduit en ordres, fait sa planification et conduit réellement les opérations sur le terrain. Le CPCO aussi, désigne les unités. Sur mes instructions, il désigne les unités pour l'intervention et, une fois que la désignation est faite, on met ces unités-là sous la responsabilité du commandant de… des… des… chose, des unités sur le terrain.

Q. [14:34:43] Alors, justement, durant la crise postélectorale, toujours la même période, j'aimerais savoir : quel est votre implication à vous ? Plus précisément, commençons par cela. Après ça, on ira à d'autres… d'autres personnes. Mais pour vous, en tant que chef d'état-major ?

R. [14:35:03] Mon implication à quel niveau, s'il vous plaît ?

Q. [14:35:05] Pardon. Sous le titre du CPCO, quelle est votre interaction avec le CPCO ? Quel est votre… votre rôle par rapport au CPCO ? À quel niveau êtes-vous impliqué avec le CPCO ?

R. [14:35:20] Donc, c'est toujours un rôle de coordination que j'ai. Une fois que les ordres sont traduits par message et transmis aux chefs des opérations qui les « conduit »… qui les conduisent, donc, sur le terrain, moi, j'ai un rôle de coordination, parce que la carte sur laquelle je travaille est au niveau du CPCO. Et c'est en fonction des renseignements qui me parviennent du terrain que, moi, je fais avancer les pions. Voilà.

Q. [14:35:56] Comment vous parviennent les informations du terrain ?

R. [14:36:00] Alors, je vais vraiment vous décevoir, parce que nous étions dans un état de dénuement total. Si je vous dis, aujourd'hui, que le chef d'état-major que j'étais n'avait pas de moyens de transmission, vous n'allez pas me croire — vous n'allez pas me croire.

Tout, que ce soit lorsque nous étions sur la ligne de front ou que ce soit quand je suis devenu chef d'état-major des armées, tout était transmis en clair. Or, pour des unités qui sont au combat, c'est un grand risque. Vous voyez les désagréments qu'on a avec

le téléphone cellulaire en temps normal, à plus forte raison quand on est sur le terrain.

Je voudrais vous donner seulement un petit exemple. Saviez-vous comment nous faisions les bombardements avec les Mi-24 ? Nous n'avons même pas de liaison sol-air avec les pilotes. On faisait venir les pilotes dans le…

Q. [14:37:15] On pourra revenir à… à… à 2004.

Ma question est la suivante : durant la crise postélectorale, comment les ordres étaient-ils… vous arrivaient-ils de la base à vous, au chef d'état-major ?

R. [14:37:28] C'est par… c'est par cellulaire. On les communiquait par cellulaire. Donc, Detoh, Konan, qui avaient des cellulaires, m'appelaient au cellulaire pour me communiquer les… les ordres. Et quand nous avons su que nous étions infiltrés et que ce n'était vraiment pas fiable, alors, on les appelait, ils venaient, on leur donnait des instructions, ils partaient, mais ils étaient obligés de nous appeler pour nous rendre compte. Donc, c'est toujours par cellulaire.

Q. [14:38:02] Donc, vous avez eu des meetings de travail à l'état-major avec… vous précisez, M. Konan Boniface et également M. Detoh Letho. Très bien. Oui ?

R. [14:38:21] Plus particulièrement avec Detoh qui était à Abidjan — Boniface, il était à Yamoussoukro, c'était trop loin —, donc, avec… avec Konan. Ce n'étaient pas des meetings. Nous, on appelle ça des réunions du centre opérationnel. Donc, une fois qu'on doit donner des ordres, on se retrouve au centre opérationnel avec les généraux. Ils n'étaient pas concernés par la manœuvre, mais j'ai tenu à ce que les généraux soient là pour que nous soyons tous au même niveau d'information. Donc, le colonel Sako, qui recevait toutes les informations, nous faisait le point de situation en fonction de tous les renseignements qu'il a reçus, il faisait le point de situation sur le terrain. Je laissais donc la parole à chaque officier général pour dire ce qu'il en pensait. Et la décision finale, c'est moi qui prenais la décision finale, que je traduisais en ordres pour Detoh Letho.

Q. [14:39:32] Durant la crise postélectorale, donc, il y avait des rencontres des

généraux au CPCO ?

R. [14:39:49] Effectivement, donc, durant la crise postélectorale, il y avait des rencontres. Les heures de ces rencontres, c'était 8 h 30 le matin, et le soir, à 18 heures.

Q. [14:40:02] Est-ce que…

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:40:04]

Q. [14:40:08] *Every day? Every day?*

R. [14:40:12] Tous les jours, Monsieur le Président.

M. MacDONALD : [14:40:26]

Q. [14:40:26] Juste dans la période… Brièvement, le CPCO, je comprends qu'avant, il avait un autre nom. Pourriez-vous nous rappeler le nom de cette entité avant de s'appeler « CPCO » ?

R. [14:40:51] C'était le CCO.

Q. [14:40:54] Et quand est-ce que ça a été créé ?

R. [14:40:57] Alors, le CCO, c'était du temps du général Doué. Donc, quand je suis arrivé, on a changé le nom de la structure pour qu'il n'y ait pas de confusion, qu'on ne dise pas que c'est le même CCO qui produit les documents, pour qu'on puisse se retrouver, donc c'est nous qui avons baptisé ça du nom de CPCO, donc en 2004.

Q. [14:41:30] Et le CCO avait-il été créé, ou à quel moment et pourquoi a-t-il été créé ?

R. [14:41:39] Il faut dire qu'il n'y a que le nom qui change, sinon, c'est toujours le centre des opérations. Voilà. Chacun donne le nom qu'il veut, c'est le centre des opérations. CCO, c'est le Centre de… de conduite des opérations. Nous, on en a fait le Centre de planification et de conduite… C'est juste pour les opérations.

Q. [14:42:05] Et au moment… et au moment de la période électorale, y avait-il un centre… On a le CPCO, mais y avait-il un CP élections ?

R. [14:42:29] Non. Alors, au moment de la période électorale, nous avons tous travaillé au sein du CCI, qui est le Centre de commandement intégré, parce que l'accord politique de Ouagadougou nous demandait de travailler en mixité avec nos

frères des Forces républicaines de Côte d'Ivoire. Donc, c'est ce… dans ce centre… dans ce centre qu'a été élaborée la conduite pour tout ce qui concernait… pour tout ce qui concernait les élections. Ça a été, d'ailleurs…

Q. [14:43:04] Et…

R. [14:43:06] Excusez-moi. Ça a été, d'ailleurs, un plan conjoint, puisque nous avons travaillé avec les deux chefs d'état-major, Bakayoko et moi, et les deux commandants des forces impartiales, le général Palasset, pour l'ONUCI, et le général Amoussou, pour l'ONUCI.

Q. [14:43:34] Où était situé le poste de commandement « de la » CCI ?

R. [14:43:40] Alors, le poste de commandement du CCI, c'est à Yamoussoukro, au quartier Dioulabougou.

Q. [14:43:50] Revenons à la… aux rencontres des généraux à 8 h 30 et à 18 heures. Qui sont les généraux qui vont assister à ces réunions, et le font-ils en personne ? Comment ça fonctionne ?

R. [14:44:07] Alors, les généraux viennent en personne, mais ce n'est pas que la réunion des généraux ; c'est la réunion du centre opérationnel. Le général Detoh avait dans le centre opérationnel un certain nombre d'officiers qui l'aidaient dans sa tâche. Il y avait un officier qui était chargé de la conduite des opérations, un officier qui était chargé de la manœuvre amie, un autre chargé de la manœuvre ennemie, il y avait un qui était chargé de la logistique, il y avait un officier qui était chargé des renseignements. Normalement, dans le CO, il y a un officier qui est chargé des transmissions, mais comme on n'avait pas de moyens radio pouvant nous permettre de transmettre des messages avec nos unités, donc on n'a pas trop mis d'accent sur cet officier de transmission. Donc, c'est tout ce monde-là qui a travaillé, en fin de journée, à récolter les renseignements, à voir la manœuvre d'amis… des amis et des ennemis. Avec les officiers, nous nous retrouvons, et l'officier chargé de la conduite prend la parole pour nous faire le point de la situation de la journée : « Dans telle zone, il y a eu telle action. Voici comment nos hommes ont réagi. Voici ce que

l'ennemi a fait. » On fait le bilan : « Il y a eu tant de morts. Il y a eu tant de blessés. » Et à la fin, ils prennent des hypothèses — généralement, c'est trois hypothèses. Alors, ils diront : « Mon général, hypothèse 1, il y a ça. Hypothèse 2, il y a telle solution. Hypothèse 3, il y a telle solution. » Le chef d'état-major regarde. En fonction des renseignements donnés, en fonction des hypothèses émises, j'ai dit : « Bon, O.K., nous allons opter pour l'hypothèse 2. » Et on joue l'hypothèse 2, on donne les instructions et on… on repart. Donc, chacun donne son point de vue, mais la décision finale revient au chef d'état-major des armées.

Q. [14:46:48] Receviez-vous des renseignements d'autres entités ou agences gouvernementales ?

R. [14:46:54] Non, j'ai jamais reçu des renseignements d'une agence gouvernementale. Il faut noter que le chef d'état-major lui-même, a au sein de sa structure, de l'état-major, un officier de renseignement, qui, lui aussi, essaie de glaner des renseignements ici et là, et qui fait des comptes rendus au chef d'état-major. Mais j'ai jamais eu un renseignement provenant d'une agence nationale ; jamais.

Q. [14:47:40] Donc, lors de ces comptes rendus, en fin de journée, les grands commandements étaient représentés et vous receviez des informations de tous les grands commandements ?

R. [14:47:52] Oui, s'ils en ont, c'est le lieu pour chacun de dire l'information qu'il a reçue. Nous en faisons l'analyse, nous vérifions la véracité. Et, en fonction de ça, la conduite à tenir, nous la donnons à nos éléments.

M. MacDONALD : [14:48:07] Alors, j'aimerais appeler un document : CIV-OTP-0043-0391. Excusez-moi — pardon —, je vais corriger l'ERN. Je suis désolé. 0071-0520 — pardon. C'est une pièce qui est sur notre liste et qui a également été déjà soumise — 0071-0520.

Je suis désolé... *(Interprétation) (Intervention non interprétée)*

(Le greffier d'audience s'exécute)

Si on pouvait descendre.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [14:49:45] Alors, vous avez déjà décrit, précédemment, le FM, le TO, le Info. Juste ici, à « TCR », donc, je comprends que l'acronyme, c'est à « titre de compte rendu » ; vous confirmez ?

R. [14:50:05] Je ne vois pas le *(inaudible)*...

M. MacDONALD : [14:50:05] Si on peut monter — pardon ?

R. [14:50:08] Oui.

(Le greffier d'audience s'exécute)

M. MacDONALD : [14:50:11] Le haut du document, pardon.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Voilà. Alors, restons là ?

R. [14:50:16] Oui, à « titre de compte rendu », c'est bien ça.

M. MacDONALD : [10:50:19]

Q. [14:50:19] Et donc, vous êtes en... vous êtes informé à titre de compte rendu.

R. [14:50:24] C'est bien ça.

Q. [14:50:26] D'accord. Donc, notifié ?

R. [14:50:29] C'est bien ça.

Q. [14:50:30] Et si on descend juste un petit peu, l'objet ou... je crois qu'on voit l'objet, oui, on peut lire. Et ça fait référence à... et là, il y a une série de numéros. Donc, je comprends que c'est un document qui émane de l'état-major CPCO du... il y a une décision du 25 février 2011 « relatif à l'objet ».

R. [14:51:03] C'est bien ça.

Q. [14:51:04] Pourriez-vous expliquer, à la lumière de ce document ?

R. [14:51:09] Alors, celui qui a fait le document ici, c'est l'adjoint du général, Detoh Letho. Je vous ai expliqué tout à l'heure que les unités qui n'étaient pas prélevées pour intervenir sur le terrain étaient commandées par leur chef, excepté, bien sûr, les forces terrestres, dont le commandant était le commandant des unités sur le terrain.

Donc, il est remplacé par son commandant en second. Donc, c'est lui qui fait ce document.

Alors, le chef du CPCO a fait ce message pour informer les commandants des unités que la salle de réunion de l'état-major — habituellement, ce n'est pas là que se trouve le CPCO — est maintenant une salle de centre opérationnel. Et quand on y mène des opérations, il y a des choses secrètes qu'on ne doit pas dire, qu'on ne doit pas voir. Donc, cette salle est dorénavant fermée. Et comme c'est arrivé au niveau des forces terrestres, il a repris ce message pour informer les commandants des bataillons. Et, généralement, ce genre de message, on le lit à la Place d'armes, pour que les soldats soient informés, pour ne pas aller au centre opérationnel.

Q. [14:52:20] Et donc, on voit bien... pardon. Et donc, on voit bien que... juste... on peut lire, évidemment, que « les badges seront délivrés par le chef CPCO, sur instruction du CEMA. »

R. [14:52:35] Voilà. Comme le... Comme vous le faites ici, on n'entre pas comme ça, si on n'a pas de badge. Donc, nous aussi, à notre niveau, nous avons des badges, on n'entre pas comme ça, dans la salle.

Q. [14:52:50] Petite question : donc, avant le 21 février, le CPCO se réunissait dans sa pièce usuelle ? Est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre ?

R. [14:53:05] Non, avant le 21 février, il y avait l'état-major avec son centre opérationnel. Et comme Detoh est commandant du centre opérationnel, on a créé son centre opérationnel à l'état-major pour qu'il soit au plus près du chef d'état-major. Sinon, on aurait pu mettre son centre opérationnel chez lui, à Akouédo. Mais je vous ai dit qu'on n'a pas de moyens de transmission pour camoufler les messages ou pour les coder, donc, il est plus près de moi. S'il y a des choses secrètes à se dire, il se déplace, on se parle. C'est pour cela.

Q. [14:53:53] Donc, CPCO reste où il est, Centre opérationnel des opérations sur le terrain est à... dans cette pièce...

R. [14:54:06] Cet endroit-là.

Q. [14:54:08] ... à la salle de conférence ?

R. [14:54:12] C'est bien ça.

Q. [14:54:12] À votre connaissance, comment M. Detoh Letho recevait-il les... ses rapports sur le terrain ?

R. [14:54:25] Alors, Detoh Letho et ses hommes sont dans le feu de l'action. Donc, quand on est dans le feu de l'action, il y a... il y a urgence. Donc, ce n'est pas des documents qu'on tape, c'est en communication directe avec ses hommes qui sont sur le terrain, qui lui font des comptes rendus, et lui, il lui donne... il leur donne la conduite à tenir.

Q. [14:54:52] J'aimerais vous montrer un autre document, et nous allons revenir en arrière.

M. MacDONALD : [14:55:00] C'est un document, donc, du 26 octobre 2010, il s'agit de la pièce CIV-OTP-0043-0391, pièce soumise au dossier par une décision de la Chambre.

Si on pouvait afficher, donc, la première page, s'il vous plaît.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Très bien.

Alors, on voit bien, ici, qu'il s'agit d'un message d'origine « commandant supérieur de la gendarmerie », on voit les destinataires, et « pour Info », entre autres, donc ministère Défense, si je comprends bien ?

R. [14:56:18] C'est bien ça.

Q. [14:56:20] CEMA... CEMA/CPCO. Donc, vous en êtes informé ?

R. [14:56:28] Non, ce n'est pas moi qu'il informe, là ; il informe le CPCO.

Q. [14:56:33] D'accord ?

R. [14:56:36] Moi, quand je suis informé, on met tout simplement « CEMA ».

Q. [14:56:41] Et on note également « CEMP/PR ».

R. [14:56:48] Là, c'est chef d'état-major particulier du Président de la République.

Q. [14:56:52] Et on a également le « chef CCI » ?

R. [14:56:56] C'est bien ça.

Q. [14:56:57] Et la « DGPN ».

R. [14:57:00] Directeur général de la police nationale.

Q. [14:57:04] Oui, d'accord.

Maintenant, on voit que ce document réfère à un ordre d'opération de la gendarmerie.

Si on va à la deuxième page.

(Le greffier d'audience s'exécute)

M. MacDONALD : [14:57:29] On n'a pas la bonne page, on n'a pas le bon document, là. On doit avoir la page 0043-0392.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Q. [14:57:48] Alors, on voit la deuxième page, Monsieur Mangou, « Ordre d'opération 001, élections présidentielles ». D'accord.

Ma question est la suivante : il y a la CCI, elle était à Yamoussoukro... Yamoussoukro, il y a une mixité entre les Forces nouvelles et les FDS. Parlons zone CNO, pour le premier tour, uniquement. Les éléments du... de... des Forces armées nationales de Côte d'Ivoire étaient-elles aussi présentes en zone CNO, lors du premier tour des élections ?

R. [14:59:26] Alors, lors du premier tour des élections, euh... que mes souvenirs soient exacts, oui, je crois que nous avons travaillé dans le cadre de l'accord politique de Ouagadougou, et cet accord nous demandait de fournir 8 000 hommes, forces républicaines 4 000, et FANCI... enfin, FDS, 4 000.

Donc, ce sont des éléments qui sont prélevés dans des unités. Quand moi, j'atteins 4 000, je les mets à la disposition du chef CCI qui, lui, est chargé de les positionner dans les points de vote en zone CNO. Bakayoko en fait autant, et on les positionne à Abidjan. Donc, c'est en mixité que nous avons travaillé.

Q. [15:00:26] Donc, des éléments de l'armée ivoirienne, sous votre commandement, étaient mis à la disposition, au Nord, pour le premier tour des élections ?

R. [15:00:39] Là, ils ne sont plus sous mon commandement. On est tous deux chefs d'état-major, mais nous, on les confie au chef du CCO, qui fait ce travail... non pas CCO, CCI — pardon —, qui fait ce travail.

Q. [15:00:53] Très bien.

Pour revenir au renseignement, receviez-vous, durant la période de la crise postélectorale, des renseignements d'organisations internationales ?

R. [15:01:25] Aucun renseignement.

Q. [15:01:28] D'autres forces militaires ?

R. [15:01:30] Oui, nous avons souvent travaillé avec les forces impartiales dans le cadre quadripartite. Donc, il y avait la réunion des quatre généraux, et elle se faisait souvent au niveau du CCI.

Q. [15:01:55] Je vous demande bien après le 28 octobre 2010.

R. [15:02:02] Après le 28 octobre 2010, il n'y a pas eu de... il n'y a pas eu de contact entre nous. On s'est seulement appelés au téléphone pour se parler. Le général Palasset et moi, nous nous sommes parlé au téléphone, mais il n'y a pas eu de contact, parce que, dans la sécurisation du processus, la sécurisation revenait aux forces ivoiriennes, forces républicaines de Côte d'Ivoire — FDCI. C'est eux qui étaient chargés de la sécurisation. Les forces impartiales nous venaient en appui, au cas où il y aurait quelque chose. Or, dans l'ensemble, ça s'est bien passé ; donc, on n'a pas eu recours aux forces impartiales.

Q. [15:02:57] Durant la crise postélectorale, comment acheminiez-vous vos... c'est-à-dire, comment étaient distribués vos messages que vous pouviez émettre, ceux de l'état-major… ceux du chef d'état-major, pardon ?

R. [15:03:25] Ceux du chef d'état-major aux éléments qui étaient sur le terrain ? Alors, à Abidjan, c'est simple, puisque Detoh avait son centre opérationnel à côté de moi, donc, on lui donnait des instructions. Konan, c'était un peu plus compliqué. C'était le système de vaguemestre, de quelqu'un qui lui portait le message. Donc, il recevait le message par quelqu'un qui lui portait ça sur le terrain.

Q. [15:04:00] Dans le cadre du général Detoh Letho, qu'il devient responsable des opérations sur le terrain, êtes-vous capable de nous dire à quelle date il est devenu ce responsable ?

R. [15:04:16] Le général Detoh Letho a pris, effectivement, le... le commandement du personnel et des moyens matériels mis à sa disposition à partir du 22 février 2011. Non, attendez, pas du 22 février, janvier, hein. Parce que la police a commencé... la police a commencé du 11... 11 janvier au 21 janvier, je crois, et Detoh a pris le relais du 22 janvier au... au 20 mars, par là.

Q. [15:05:11] Et avant cela, qui pouvait émettre des ordres d'opérations pour les forces... c'est-à-dire pour les FANCI ?

R. [15:05:31] Là, je comprends pas votre question.

Q. [15:05:35] Avant le 21 janvier ou 22 janvier, là, qui...

R. [15:05:51] Je vois.

Q. [15:05:52] ... donnait les ordres opérationnels ?

R. [15:05:55] Alors, lorsque nous avons reçu la réquisition demandant, donc, aux forces de se déployer sur le terrain et d'agir à Abobo, nous avons eu une réunion le 6 janvier 2011 à l'état-major des armées. À cette réunion, étaient présents le directeur général de la police nationale, le chef d'état-major, le commandant supérieur de la gendarmerie, le général Detoh, le général Aka, le général Vagba, le général Guiai Bi Poin pour analyser la situation et voir comment nous allons nous déployer sur le terrain. Et à cette réunion, le directeur général de la police nationale nous a dit que ce qui se passait à Abobo était de sa compétence, que c'était une opération de maintien de l'ordre, donc qu'il pouvait y faire face. Donc, lui, il a mené cette opération au sein de son centre opérationnel, qui est le PC Minox, c'est-à-dire PC du ministère de l'Intérieur.

Q. [15:07:15] Avant cette rencontre, comment... vu qu'on recule dans le temps, là, on revient en arrière, comment vos ordres, à vous, comment les distribuiez-vous ?

R. [15:07:36] Donc, avant ça, le chef d'état-major faisait des messages, les messages

qu'il adressait au commandant des forces qui était le Commandant des forces terrestres, des forces aériennes, et puis des forces de la marine nationale.

M. MacDONALD : [15:08:11] J'appellerais le document CIV-OTP-0071-0152, s'il vous plaît. Numéro 408 sur notre liste.

Pièce qui est également soumise au dossier, Monsieur le Président.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Alors, on voit ici, si on peut descendre juste un petit peu...

(Le greffier d'audience s'exécute)

Voilà.

Q. [15:08:46] Il s'agit d'un message de votre part : « Commandant supérieur de la gendarmerie, DGPN et com-ter ». On voit également pour Info la date du 11 décembre 2011.

Et si on pouvait montrer le document dans son ensemble, peut-être, au témoin. Sinon, j'ai une copie papier qu'on peut aussi remettre au témoin.

(Le greffier d'audience s'exécute)

Vous pouvez voir, c'est la pièce recto-verso.

(L'huissier d'audience s'exécute)

R. [15:10:01] O.K. Si, je vois. Merci.

Donc... Alors, ce... ce document, effectivement, comme intitulé dans l'objet, c'est pour réajuster le dispositif de sécurité. Il faut noter que, en ce lieu, avant qu'on efface ce message, il y avait un seul policier qui réglait la circulation, c'est-à-dire au carrefour de piste… de route Riviera-Golf, l'hôtel du Golf. Il y avait un policier là qui réglait la circulation.

Et lorsqu'après la sécurisation du... j'allais dire de l'élection, parce que dans le plan conjoint des opérations qu'on avait fait au niveau du CCI, les FDI montaient en zone CNO pour faire la sécurisation des élections, les forces armées des Forces nouvelles descendaient au Sud pour faire la sécurisation des élections.

Et à l'issue, chaque entité rejoignait sa base. Nous, nous avons retiré nos éléments du

Nord, mais les Forces républicaines de Côte d'Ivoire ont fait partir certains éléments, et d'autres sont partis au Golf. Donc, on a mis sur place un engin avec une mitrailleuse pour suivre un peu le mouvement de nos frères d'armes.

Cet engin qui était en place, un matin, nos frères d'armes sont sortis, conduits par Muro, ils sont venus, ils ont enlevé l'arme, ils ont enlevé l'arme et ils sont partis au Golf avec. J'ai donc appelé le général Gueu que je connaissais très bien et, après avoir discuté avec lui, il a rétrocédé l'arme.

Suite au compte rendu que j'ai fait au Président Laurent Gbagbo pour lui dire que nos frères, au lieu de remonter au Nord, il y en a qui sont descendus au Golf, le Président a donné des instructions pour dire de faire en sorte qu'ils ne sortent pas, de faire en sorte pour que les militaires qui sont dedans ne sortent pas.

Et donc, moi, j'ai traduit ça en ordre militaire. Donc, le poste de contrôle qui était là, le poste d'observation qui était là, on l'a réajusté et on a mis un poste de contrôle.

L'ONUCI, ici, est destinataire parce que l'ONUCI nous a envoyé un officier, le général Niang qui, lui-même, est venu nous dire : « Bon, le barrage sud, vous le mettez à tel niveau ; le barrage nord, vous le mettez à tel niveau. » C'est pour ça que nous avons informé tout le monde, hein. Donc, ce réajustement a été fait pour que nos frères ne sortent pas du Golf pour aller commettre des faits en ville, en vue de faire porter la responsabilité aux Forces de défense et de sécurité. C'est pour ça qu'on a... qu'on a réajusté le dispositif en informant l'ONUCI qui nous a envoyé un officier pour nous aider à mettre en place le poste de contrôle.

Q. [15:13:52] D'accord.

Je veux corriger la date. C'est bien le... En français, à la ligne... page 79, ligne 19, je parlais bien de l'année 2010, évidemment, et non 2011 — le 11 décembre 2010.

Est-ce le début de ce que certains ont appelé « le blocus » ?

R. [15:14:23] Alors, je vais être franc avec vous. Dans notre esprit, ça n'a jamais été un blocus. Ça n'a jamais été un blocus. Le poste qui a... qui a été mis sur pied, je le précise bien, c'est un poste de contrôle. Et vous avez vu qu'on a demandé qu'on

fasse le contrôle. Un, pour demander aux... à nos hommes de ne pas permettre aux militaires qui y étaient d'aller en ville en armes, pour faire quoi que ce soit et nous faire porter la responsabilité, mais, de deux, de veiller à ce que des gens en armes n'aillent pas...

Merci, Monsieur le Président.

... de veiller à ce que des gens en armes n'entrent pas au Golf pour commettre des forfaits pour nous faire porter la responsabilité. C'est vrai que quand on donne un ordre, souvent, il y a des interprétations. Donc, quelquefois, quand un véhicule arrivait avec des vivres pour ceux qui étaient au Golf, les gens les bloquaient, mais quand je suis informé, on laisse passer les véhicules, et on n'a pas donné d'ordre dans ce sens pour priver les personnalités qui étaient au Golf de nourriture.

Je me rappelle qu'une fois, le cardinal d'Abidjan lui-même, c'était à la veille de Noël 2010, s'est déplacé pour venir me voir à l'état-major, pour demander l'autorisation afin de permettre à un prêtre d'aller officier une messe. Je lui ai dit : « Mais Cardinal, vous me faites trop d'honneur. Ils peuvent aller, ils ont besoin de la nourriture spirituelle. On n'a pas besoin de leur donner l'autorisation. » C'était pas pour faire des contrôles, pour empêcher ou bien pour les priver de quoi que ce soit, mais c'était dans ce sens. Mieux, mieux, j'ai même dit au Président Laurent Gbagbo : « Monsieur le Président, ceux qui y sont, ce sont des autorités. Qu'on leur demande de rejoindre leur domicile ; nous, nous sommes prêts à assurer leur sécurité. » Ça n'a pas été fait. Sinon, moi je l'ai demandé.

Q. [15:17:01] Ça n'a pas été fait par qui, vous voulez dire ?

R. [15:17:06] J'ai rendu compte au Président. Le contact, c'était pas moi qui devais le prendre, mais j'ai fait la proposition. J'ai pas... La demande que j'ai faite n'a pas... n'a pas vu d'aboutissement, donc je suppose que ça n'a pas été fait.

Q. [15:17:22] Très bien. J'aimerais maintenant discuter des moyens organiques des forces armées nationales de Côte d'Ivoire sur deux points bien particuliers : les véhicules blindés et la question des mortiers.

Alors, quel type de véhicule blindé est-ce que l'armée avait à sa disposition lors de la crise postélectorale ?

R. [15:18:09] Alors, lors de la crise postélectorale, du côté de la MACA, on avait deux engins Elan qui sont des véhicules de type sud-africain. Ce sont des véhicules de transport de troupes, capacité d'emport par véhicule : 12 personnes.

Q. [15:18:51] Quelle force ?

R. [15:18:53] Du bataillon blindé. De ce côté, on avait...

Q. [15:19:03] De ce côté où ?

R. [15:19:06] La MACA, toujours à la MACA. Donc on avait deux mortiers de 60CS.

Q. [15:19:20] que veut dire « CS » ?

R. [15:19:24] « CS » ça veut dire cloche spéciale. Alors, pour la petite histoire, pendant les deux guerres mondiales, ils mettaient une sorte de casserole à un arbre et, pour permettre à tout le monde d'être informé de l'arrivée de l'ennemi, on tirait sur ces mortiers, et quand ça fait du bruit, ça informait les autres que l'ennemi arrive. Donc on appelait ça « cloche spéciale ». On avait — lorsque les unités s'étaient déployées — au rond-point d'Abobo, les éléments de la BAE sur RG12, qui sont des engins blindés... sur RG12... on avait les éléments de la gendarmerie blindée sur les véhicules, les VAB, véhicules de l'avant blindé.

Q. [15:20:31] Quel type... quel type de véhicule avant blindé ?

R. [15:20:36] Les « VAB », qu'on les appelle.

Q. [15:20:40] Tout simplement « VAB » ?

R. [15:20:43] « VAB ».

Q. [15:20:44] Et d'où provenaient-ils ?

R. [15:20:47] De... de l'escadron blindé de gendarmerie.

Q. [15:20:51] O.K. Donc, du GEB. Et de quelle origine, de quel pays ou...

M. GBOUGNON : [15:21:08] Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:10] Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [15:21:12] Le témoin a dit « escadron blindé ». Je ne sais pas d'où

vient le GEB, en tout cas, le témoin n'a pas encore dit « GEB ».

M. MacDONALD : [15:21:28]

Q. [15:21:28] Donc, vous pouvez répondre, Monsieur Mangou...

R. [15:21:32] Non, effectivement, moi j'ai donné la signification : escadron blindé de gendarmerie, c'est bien le GEB — c'est le sigle.

M. GBOUGNON : [15:21:40] Mais… mais, Monsieur le Président... Non, s'il vous plaît, pour... pour l'avenir...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:43] Oui, oui, Maître Gbougnon, ne parlez pas en même temps. Attendez, patientez, attendez que l'autre ait terminé ce qu'il avait à dire. Allez-y, allez-y.

M. GBOUGNON : [15:21:54] Oui, Monsieur le Président, pour... pour l'avenir, je veux dire, vous l'avez déjà fait remarquer ce matin, il serait bien qu'on pose des questions et qu'on ait des réponses. Il y a beaucoup de commentaires qui sont faits de sorte à mettre des mots dans la bouche du témoin. C'est vrai, nous tous, nous savons, connaissons les critères de ce témoin-là. Mais il est mieux que le témoin réponde à ces... avec toutes les connaissances qu'il a sans qu'on lui mette les mots dans la bouche.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:27] Maître Gbougnon, je crois que nous sommes en train d'écouter les questions et les réponses du témoin. Je ne crois pas qu'il y ait de commentaires qui soient formulés par le Bureau du Procureur aujourd'hui.

Monsieur MacDonald, veuillez poursuivre.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:22:48] Merci, Monsieur le Président.

Q. [15:22:51] *(Intervention en français)* Alors, le pays d'origine de ces VAB, s'il vous plaît ?

R. [15:23:03] Alors, français, fabrication française. Il y a eu également un engin, de la Garde républicaine, un BTR-80 — un BTR-80. Il y a là également, deux mortiers de 60 et le mortier de 120 qui est venu à la deuxième phase de l'opération. Voici donc,

du point de vue blindés et mortiers, ce que nous avions dans le dispositif qui était déployé. Maintenant, au niveau de la RTI... Au niveau de la RTI, c'est le dispositif qui a toujours été en place pour la surveillance de la RTI. Là-bas, on a un peloton blindé qui appuie, une section de paracommandos, une section de gendarmerie, et on a un bitube du BASA — au niveau de la RTI, dedans. Donc voici le dispositif blindé qu'on a dans...

Q. [15:24:27] Le BTR-80 était de quelle origine ?

R. [15:24:32] Alors, le BTR-80, comme son nom l'indique, BTR, c'est un nom russe, ça veut dire « *Bronetransportyor* » — engin blindé. Il est du... d'origine russe — « *Bronetransportyor* ». « Brone », ça s'écrit... O.K. Merci.

Q. [15:24:54] Ça va. Ça va. Ça va. Mais on a... on a effectivement...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:03] Oui, mais d'après l'acronyme, nous ne pouvions pas deviner que c'était russe, de fabrication russe, mis nous vous croyons.

R. [15:25:14] Merci bien, Monsieur le Président.

Q. [15:25:16] À votre connaissance, quand avez-vous obtenu ce BTR-80 ?

R. [15:25:22] Alors, ce BTR-80 est arrivé dans les toutes premières manœuvres, c'est-à-dire quand on avait commencé la première offensive, mais elle a dû avoir les deux roues — deux roues...

Q. [15:25:33] Les... des dates, pour nous situer, Monsieur Mangou, s'il vous plaît ? Quand vous dites « première offensive », c'est... c'est... c'est... Je comprends, mais... pour la Chambre, s'il vous plaît.

R. [15:25:43] D'accord. Donc il faut dire que le 24... le 24 janvier, le 24 janvier, on avait ce BTR, et le BTR est reparti parce qu'il avait deux roues qui étaient crevées, qui avaient pris des balles, donc inutilisable.

Q. [15:26:05] Et quand avez-vous obtenu — la Côte d'Ivoire, les... la Garde républicaine — les BTR, ou sinon les forces armées ?

R. [15:26:16] Merci. Ces BTR ont été achetés dans le cadre de la crise, en 2003. Tout

l'armement que nous avons reçu, c'est en 2003.

Q. [15:26:30] Il y avait combien de BTR-80 qui ont été achetés ?

R. [15:26:35] Je crois qu'il doit y en avoir six pour l'armée ivoirienne — six, je crois.

Q. [15:26:41] Et lors de la crise postélectorale, combien j'en avait-il en opération ?

R. [15:26:48] Alors, il faut noter que c'était des véhicules d'occasion, des véhicules d'occasion qui n'ont pas... qui n'ont pas fait long feu — qui n'ont pas fait long feu. Celui de... au niveau du bataillon blindé, je crois qu'il doit avoir un qui... qui marchait, au niveau de la Garde républicaine, un ou deux qui marchaient, mais ces véhicules n'ont pas fait long feu.

Q. [15:27:14] Toujours lors de la crise postélectorale — ma question.

R. [15:27:19] Non, au niveau de la... d'Abobo, c'est le seul qu'on a eu qui est... qui a eu le pneu crevé, mais qui n'est plus revenu.

Q. [15:27:28] D'accord.

Quelles sont les unités qui avaient des mortiers de 120 millimètres, lors de la crise postélectorale ?

R. [15:27:47] C'est le BASA qui avait le mortier de 120 millimètres — Bataillon d'artillerie sol-air.

Q. [15:27:59] Selon les lois applicables à l'époque, en Côte d'Ivoire, durant la crise postélectorale, avant l'utilisation d'un mortier de 120 millimètres, est-ce que cela nécessitait une autorisation, l'utilisation d'un mortier de 120 millimètres ?

R. [15:28:21] On avait déjà l'autorisation, on... on agissait dans le cadre d'une réquisition. Donc on avait l'autorisation. On avait l'autorisation. Dès l'instant où l'armée est requise, l'armée vient avec tous ses moyens. Quand vous enlevez les RPG, vous enlevez les mortiers, vous enlevez les chars, vous enlevez les avions, vous n'avez plus affaire à une armée, mais ce qui reste s'apparente à une force de première catégorie. Regardez vous-même comment les forces impartiales sont intervenues dans Abidjan : elles étaient requises, elles ont utilisé les chars... je vous ai dit que je suis spécialiste des Elan... des engins Sagaie avec télémètre laser qui

peuvent effectuer des tirs jusqu'à une distance de 2200 mètres pour le canon, à une distance de 1200 mètres pour la mitrailleuse. Elles ont même utilisé des missiles téléguidés. Ça, c'est l'armée, donc vous pouvez pas dire que l'armée est requise, on lui enlève les moyens... Non, l'armée vient avec tous les moyens. C'est pour cela qu'avant de requérir l'armée, vous devez bien réfléchir. Parce que quand elle est requise, l'armée, c'est les moyens lourds. Et quand la force de première catégorie n'a pas pu faire face au danger, quand l'armée vient, c'est pour faire la décision. Voilà, c'est pour faire la décision.

Q. [15:30:12] En tant que chef d'état-major, qu'en est-il de l'utilisation de mortiers de 120 millimètres en milieu urbain ?

R. [15:30:32] Alors, de l'utilisation du mortier de 120 millimètres en… en milieu urbain, tout est fonction de l'objectif et du but recherchés. Je vais peut-être vous surprendre ici : on ne fait pas que du tir à tuer avec le mortier de 120. On peut faire plusieurs tirs.

Vous pouvez faire des tirs de destruction : vous tirez du personnel *(phon.)* ; vous… vous détruisez des abris ; vous faites des… des… des… j'allais dire des espaces… des champs de mines pour permettre à la troupe amie de passer. Ça, c'est les tirs de destruction.

Vous pouvez faire des tirs de neutralisation : vous frappez sur un objectif vivant — le temps de faire baisser la tête à cet objectif, de reprendre ses esprits, vous avez le temps de faire la manœuvre que vous voulez ; vous pouvez faire des tirs d'arrêt — ce sont des tirs que vous effectuez au plus près de la position amie pour obliger l'ennemi à arrêter sa manœuvre ; vous pouvez faire des tirs de harcèlement — vous voyez une forêt comme la forêt du Banco, il y a une route qui passe à côté, vous n'êtes pas sûr si l'ennemi s'y trouve ou pas, donc, pour vérifier, vous effectuez les tirs là pour obliger l'ennemi à répondre au cas où il s'y trouverait ; et puis, enfin, vous pouvez faire des tirs d'aveuglement au fumigène — quand tout est blanc, il ne voit plus rien, et vous, vous en profitez pour vous esquiver.

Donc, je voulais vraiment vous rassurer pour dire qu'au tir du mortier, on ne fait pas que du tir pour tuer, voilà, pas que du tir pour tuer.

Q. [15:32:29] Je vais attendre le *transcript*.

Je vais préciser ma question : qu'en est-il de l'utilisation de mortiers de 120 millimètres en milieu urbain habité par des non combattants ?

R. [15:33:01] Notre mission, c'est de défendre la population ; notre mission, ce n'est pas de tuer la population. C'est pour cela que nous n'avons pas réussi notre mission à Abobo, parce que les gens qui nous tiraient dessus nous tiraient dessus et se fondaient dans la population. Or, quand un tir… on vous applique des tirs, vous devez répliquer. Donc, en milieu urbain, s'il n'y a pas de… de combattants, on ne peut pas appliquer de mortiers dessus, ce n'est pas possible.

Q. [15:33:42] J'aimerais juste poursuivre et vous poser maintenant des questions sur le porte-parole des Forces de défense et de sécurité. Alors, on sait que le porte-parole était, parce qu'on l'a vu, le colonel… le… feu le colonel Babri Hilaire. Alors, expliquez-nous un peu son rôle en tant que porte-parole, comment ça s'articulait, comment on en arrivait à l'émission de communiqués, quel était le processus, et ainsi de suite.

R. [15:34:26] Alors, Hilaire jouait le même rôle que joue le porte-parole de la CPI. Vous avez un porte-parole, ici, qui, chaque fois, informe les gens de ce qui se passe, des dispositions qui sont prises, de ce qui va être fait.

Au niveau de l'état-major, c'est pareil. Donc, quand il y a un problème pour lequel le chef d'état-major doit s'exprimer, il envoie le porte-parole s'exprimer.

Il y a eu plusieurs déclarations qu'il a faites. Tout est fonction de la situation du moment. Quand la situation du moment demande qu'il fasse une déclaration, ben, je l'appelle, je fais le compte rendu au ministre de la situation qui prévaut. Quelquefois, le ministre de la Défense me dit : « O.K. Faites un… un communiqué », et j'appelle le porte-parole pour dire : « Faites un communiqué », et nous rendons compte au Président Laurent Gbagbo. Quelquefois, quand il y a un communiqué à

faire, le Président lui-même demande qu'on lui lise le passage. On lui lit le passage. Quand tout le monde est d'accord, on fait le communiqué. Mais c'est souvent aussi que nous-mêmes, au vu de certaines situations, nous faisons le communiqué et nous rendons compte aux autorités.

Q. [15:35:56] Donc, avant qu'un communiqué du porte-parole des FDS soit communiqué, il est vérifié par le Président de la République ?

R. [15:36:13] Non, pas tous les communiqués. Je sais qu'une… une ou deux fois, j'ai rendu compte au Président. Il m'a dit : « Ah, lisez-moi. Je veux voir. » Il lit : « O.K. On y fait *(phon.)* », une ou deux fois seulement. Mais le reste du temps, c'est le ministre de la Défense qui donne son O.K. Et souvent, moi, j'appelle le Président pour dire : « Monsieur le Président, ce soir, nous faisons un communiqué. » Il dit : « Bon, O.K. Je vais suivre à la télé, je vais voir ce que vous allez dire. » Voilà comment ça se fait.

Mais, dans tous les cas, nous rendons compte au ministre de la Défense avant que le communiqué ne soit lu.

Q. [15:36:50] Alors, les consultations que vous avez eues avec le Président pour les communiqués, il s'agissait de… de quels communiqués ?

R. [15:36:59] Oh, les souvenirs sont lointains. Les souvenirs sont lointains. Je ne saurais vous dire pour quels communiqués, mais c'est pas tout le temps que je consulte le Président. J'ai dit : une seule fois ou deux, il a demandé à voir un passage, je lui ai lu ça au téléphone, bon, il a donné son O.K. Mais c'est souvent avec le ministre qu'on fait le compte rendu. Mais je pourrais pas… Il y a tellement de communiqués qui ont été faits. Je saurais pas vous dire… Maintenant, si vous avez un communiqué, peut-être je pourrais vous situer. Mais là, je peux pas citer un communiqué. Voilà.

Q. [15:37:36] Alors, et juste pour clarifier, on parle bien de communiqués durant la crise postélectorale ? On se situe toujours dans la crise postélectorale ?

R. [15:37:40] Oui.

Q. [15:37:41] Donc, si on vous montre les communiqués, vous allez être capable de nous indiquer lequel… pour… vous avez consulté le Président ?

R. [15:37:49] Bien sûr.

Q. [15:37:53] D'accord.

Maintenant, ces communiqués étaient disséminés sous quel média, ou à l'aide — pardon — de quel média ?

R. [15:38:07] Nous avons une seule chaîne, la RTI. Et généralement, pour mieux faire passer le communiqué, nous choisissons l'heure de grande écoute, donc au moment où le journal passe, ou bien à la fin du journal, pour faire passer le communiqué. Mais ce ne sont pas les… les journalistes de la RTI qui se déplacent pour venir à l'état-major. Au niveau de l'état-major, nous avons un service presse des armées. Donc, ce service presse des armées… enregistre — pardon — le communiqué fait par le porte-parole et il fait partir la cassette à la RTI, et ça passe sur les ondes de la RTI. C'est souvent repris aussi à la radio nationale, et on peut aussi retrouver le même communiqué dans la presse écrite.

Q. [15:39:10] Donc, la RTI se déplace à l'état-major ?

R. [15:39:15] Non.

Q. [15:39:16] C'est le porte-parole qui se déplace à la RTI ?

R. [15:39:19] Il y a deux cas : le porte-parole peut se déplacer à la RTI, il peut se déplacer à la RTI pour lire ça sur le plateau. Mais, quelquefois, c'est fait dans la salle de conférence de l'état-major. Ils prennent la carte *(phon.)*. C'est là où le service presse des armées prend la cassette et va remettre ça à la RTI.

Q. [15:39:40] Donc, vous avez un système audiovisuel pour pouvoir vous enregistrer vos messages et qu'ils soient acheminés ; c'est ça ?

R. [15:39:49] Comme toute armée digne de ce nom.

Q. [15:39:55] Outre Monsieur… le colonel Babri, y avait-il… Bon, on l'a vu, vous-même, vous avez fait des communiqués ?

R. [15:40:05] Oui, moi-même, j'ai eu à faire des communiqués. Babri a eu à faire des

communiqués.

Q. [15:40:15] Outre le colonel Babri et vous-même, y a-t-il eu d'autres porte-paroles des FDS entre… durant la crise postélectorale, mais avant le 28 mars 2011 ?

R. [15:40:32] Non. Babri, c'était le… le porte-parole désigné par l'état-major. Donc, en dehors de Babri, je ne pense pas qu'il y ait eu un autre communiqué fait par une autre personne.

Q. [15:40:56] J'aimerais maintenant discuter d'une rubrique, la formation des FDS — je dis bien les FDS — en droit international humanitaire.

Alors, débutons. Au sein des FANCI, y avait-il une personne responsable des questions de droit international humanitaire ?

R. [15:41:26] Oui. Pas au sein des FANCI. Au sein des FANCI, il y a des officiers qui ont été formés par le personnel responsable du droit humanitaire. Ils font la formation à nos hommes, et les officiers prennent le relais pour former les militaires du rang, leur dire ce qui est essentiel, ce qu'ils ne doivent pas faire en guerre, ce qui n'est pas autorisé — on le leur dit. Donc, il y a une formation qui se fait à ce niveau.

Q. [15:42:02] Durant la crise postélectorale, aviez-vous une personne attitrée à ce volet ?

R. [15:42:13] Non. Durant la crise postélectorale, il faut dire que, compte tenu du fait que les éléments étaient déployés sur le terrain, et à Yamoussoukro et à Abidjan, on n'a pas eu le temps de se retrouver dans les casernes pour faire cette instruction. Mais elle a été faite bien avant la survenue des différents événements, parce qu'il faut noter que, depuis 2002, nos hommes sont restés sur le terrain, jusqu'à la fin de la crise postélectorale. Et là-dessus, vraiment, je… je voudrais leur rendre un hommage particulier, parce que ça a été dur, mais ils sont restés là, ils sont restés, et donc, on n'a pas eu le temps de faire l'instruction. Voilà.

Q. [15:43:06] Juste quelque petites précisions : alors que vous êtes à la tête, donc, de l'état-major, et dans le cadre de formation des nouvelles recrues, y avait-il un volet d'enseignement du DIH ?

R. [15:43:34] Alors, il faut noter que les recrues font une formation en trois mois. Et ici, on a parlé de… de six mois. Non, ce n'est pas six mois. Les recrues font une formation en trois mois.

Je vais apporter la précision. Dans le temps, quand on avait besoin de militaires avec des mollets bien faits, c'est-à-dire, il fallait être fort physiquement, on vous prenait, on ne tenait pas compte de ce que vous aviez dans la tête, on vous engageait, on faisait… on mettait plus de temps, on faisait donc la FCB, la…

Oui ?

Q. [15:44:20] Je m'excuse de vous interrompre, mais ma question est la suivante : alors que vous êtes à la tête de l'état-major…

R. [15:44:28] Oui.

Q. [15:44:28] … la formation des recrues comprenait-elle un volet en DIH ?

R. [15:44:37] Non. Non. C'est ce que je vais vous expliquer. Non.

Q. [15:44:42] Est-ce que, au sein des FANCI, alors que vous êtes à la tête de l'état-major, est-ce qu'il y avait… Vous avez parlé des officiers qui ont été formés — on va y venir.

R. [15:44:55] Oui.

Q. [15:44:56] Mais je parle pour tout soldat. Est-ce qu'il y avait des ouvrages de référence à la... la disponibilité des forces ?

R. [15:45:05] Effectivement, je vous l'ai dit, il y a une formation au DIH, une formation qui est faite par le personnel spécialisé, qui forme essentiellement les officiers qui, eux, relaient les... la formation aux militaires du rang. Mais, avec la crise, on n'a pas eu le temps de faire cette formation.

M. MacDONALD : [15:45:27] Je vois que Maître...

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:29] Maître Gbougnon.

M. MacDONALD (interprétation) : [15:45:34] Monsieur le témoin, je voudrais que... Monsieur le Président, je voudrais qu'on s'assure que le témoin ne puisse pas entendre ce qui va être dit, en tous les cas, le comprendre.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:42] Très bien. À vous, Maître Gbougnon.

M. GBOUGNON : [15:45:43] Oui, Monsieur le Président, je pense que le témoin, à plusieurs reprises, est interrompu de manière assez peu habituelle, alors qu'il veut... il veut donner... il veut donner certaines précisions, certaines explications. Je pense que, sur la question de la formation, il avait commencé à répondre pour faire un distinguo, il a été arrêté. Je pense que cette manière de faire là... cette manière de faire n'est pas assez intéressante, dans la mesure où il pourrait dire des choses qui pourraient intéresser tout le monde ici, que ce soit les parties ou la Chambre.

Donc, à l'avenir, il faudrait laisser un peu plus le témoin donner des explications pour nous éclairer.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:27] Je pense que le témoin sait très bien qu'il est libre de s'exprimer, en pleine liberté de dire ce qui est utile. Et s'il ne sait pas...

Je peux vous garantir, Monsieur le témoin, que vous pouvez dire ce qui est nécessaire, de toute façon. Merci beaucoup.

Maître MacDonald... *(correction de l'interprète)* Monsieur MacDonald, poursuivez.

M. MacDONALD : [15:46:53]

Q. [15:46:53] Donc, juste pour des ouvrages, y avait-il, au sein même des FANCI, des ouvrages de référence obligatoires ?

R. [15:47:09] Alors, au niveau des FANCI, il n'y a pas de bibliothèque. La chance que nous avons, c'est que, quand des officiers partent en stage à l'extérieur, ils ramènent, ils ramènent des bouquins qui, souvent, ne sont pas adaptés à nos réalités d'ici. Donc, quand ils les ramènent, on essaie de faire des fiches, à notre niveau, pour instruire nos hommes. Mais il n'y a pas de bouquins type.

Maintenant, ceux qui viennent faire le DIH, souvent, ils viennent avec des bouquins qu'on photocopie, et à partir de ces bouquins, nous faisons l'instruction de nos hommes.

La dernière fois, quelqu'un, ici, parlait de FETA... non, de TTA — pardon — de TTA, qui sont des fascicules, des manuels qui sont en vigueur dans l'armée française, mais en Côte d'Ivoire, il n'y a pas de TTA. En Côte d'Ivoire, il n'y a pas de TTA. Nos fiches d'instruction sont... sont très vieilles. Et c'est maintenant qu'on cherche à renouveler ces fiches d'instruction pour nous mettre au goût du jour.

Q. [15:48:27] J'aimerais maintenant aborder la question de l'administration de la justice au sein des FDS.

Pourriez-vous nous décrire le processus de plainte et dénonciation ? On va commencer avec une infraction pénale commise par un membre des FDS. Quel est le processus ? Comment cela fonctionne-t-il ?

R. [15:48:54] Alors, j'avoue que je ne suis pas spécialiste dans la matière. Mais, au niveau de... du ministre des Affaires étrangères... pardon, au niveau du ministère de la Défense, il y a le tribunal militaire, et le tribunal militaire juge de toutes les affaires concernant les infractions commises par les militaires. Voilà.

Là-dessus, donc, quand il y a quelque chose, quand il y a un problème, ceux qui ont été offensés saisissent le tribunal, et le tribunal s'en charge pour y apporter les corrections et les sanctions. Voilà ce que je peux vous dire.

Q. [15:49:38] Qui était le commissaire du gouvernement durant la crise postélectorale ?

R. [15:49:44] Ben, c'est le commissaire Ange Kessy, il y était avant que je ne sois chef d'état-major des armées, il y est resté après que je sois chef d'état-major des armées, et il y est encore. Donc, c'est le commissaire Ange Kessy. J'avais connu son prédécesseur, c'était le commissaire Bedha Sica, il est décédé. Donc, actuellement, c'est Ange Kessy qui est le commissaire du gouvernement.

Q. [15:50:20] À qui rendait-il compte ?

R. [15:50:23] Au ministre de la Défense ?

Q. [15:50:27] Avez... Étiez-vous informé, en tant que chef d'état-major, si un des membres des FANCI était condamné d'une infraction pénale ?

R. [15:50:41] Le tribunal militaire même est un peu dans l'enceinte de l'état-major. Ils ont pris la salle de conférence de l'état-major pour en faire le tribunal. C'est... quand il y a des procès, ils viennent.

Oui, nous sommes informés, quand ils sont condamnés pénalement. Et cela même est... par voie de presse, on informe le maximum de personnes, pour que l'exemple de la condamnation serve aux autres militaires, pour qu'ils ne soient pas amenés à faire les mêmes fautes.

Q. [15:51:22] Étiez-vous informé lorsqu'il y avait autorisation d'une plainte ? C'est-à-dire, étiez-vous informé lorsqu'une intention de poursuite de la part du commissaire était autorisée par le ministre de la Défense ?

R. [15:51:48] Oui, forcément. Parce que tous ceux qui sont pénalement poursuivis, c'est des militaires qui appartiennent à des unités. Donc, dès l'instant où l'intéressé ne se retrouve plus au sein de l'unité, le commandant d'unité a la responsabilité de rendre compte de la position de l'intéressé. Donc, quand ça remonte jusqu'au chef d'état-major, on sait qu'un tel, il n'est pas à l'unité et qu'il est poursuivi au niveau du tribunal militaire. Ça, nous le savons.

Q. [15:52:28] Pour les infractions disciplinaires, donc, au code militaire, expliquez-nous le processus. Comment est-ce que cela fonctionnait ?

R. [15:52:42] Alors, nous avons notre bible à nous aussi, qui est le bouquin de discipline générale. Et là-dedans, ben, il y a les droits et devoirs de tout soldat, et il y a également un répertoire des différentes fautes, et donc, qui font que, bon, l'intéressé, il est puni, soit d'arrêt simple, soit d'arrêt de rigueur, ou bien même qui peut aller jusqu'à... au renvoi de l'intéressé. Donc, ça, on enseigne ça à nos soldats : voici les fautes à ne pas commettre. Par exemple, il y a des fautes contre l'honneur, des fautes contre la discipline, des fautes contre le manquement, des fautes contre l'absence. Donc ils le savent. Et chaque fois qu'un élément commet une faute, c'est son premier responsable qui fait la punition. Je prends l'exemple d'un lieutenant qui est chef de section, il punit l'élément. Parce qu'au niveau de chaque grade, chacun a

son taux. S'il lui donne — je prends un exemple, comme ça — deux jours de punition, et qu'il... et que, dans l'appréciation, il transmet à l'autorisation supérieure, avec DAS — « DAS », ça veut dire « demande d'augmentation sévère » —, quand ça va au niveau du capitaine, le capitaine ajoute ; quand ça va au niveau du chef de corps, il ajoute ; quand ça arrive au niveau du chef d'état-major, il ajoute. Si le chef d'état-major estime que la punition est suffisante pour la faute commise, il arrête la punition à son niveau. S'il estime que ce n'est pas suffisant, on peut transmettre au ministre de la Défense. Et si c'est vraiment grave aussi, on peut le transmettre au Président de la République, pour appréciation. Voilà. Mais on n'est jamais arrivé à ce niveau ; généralement, ça s'arrête au niveau du ministre de la Défense.

Q. [15:54:54] Donc, vous étiez informé, si je comprends bien, des mesures disciplinaires à l'égard de chacun des membres...

R. [15:55:02] Ça, c'est quand le chef estime... quand le chef estime que la punition doit être augmentée, ça va jusqu'au chef d'état-major. Mais, si, à son niveau, il estime que la faute n'est pas trop lourde, qu'il peut l'arrêter, il arrête, mais il transmet quand même les dossiers. Parce que, dans l'armée, quand vous encourez une punition, quand vous encourez une punition et que vous êtes dans votre année de proposition, vous ne passez pas. Quand vous avez eu une punition, ça vous reste, et ça compte, c'est comptabilisé pour trois ans. Donc, au cours de trois ans, vous ne passez pas.

Q. [15:55:46] Donc, juste pour... je regardais votre réponse qui est transcrite pour m'assurer, donc si la mesure disciplinaire qui est prise par le lieutenant est suffisante, qu'il n'y a pas de DAS, le dossier, malgré tout, est... vous est transmis pour info à CTR ?

R. [15:56:11] Oui, parce qu'il faut qu'il ait... on ait sa punition dans le dossier. Voilà. On met ça dans le dossier quand même.

M. MacDONALD : [15:56:20] D'accord. Très bien. Il me reste 5 minutes, et je vais les exploiter.

Si vous me permettez un instant. Un petit instant, Monsieur le Président, je m'excuse.

(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)

Très bien.

Q. [15:57:20] Alors, selon les lois ivoiriennes en vigueur au moment de la crise postélectorale, était-il possible de déclarer une ou plusieurs parties du territoire de la Côte d'Ivoire comme zones de guerre ?

R. [15:57:37] Alors, je vois de quoi vous parlez, et je vais vous préciser mon idée là-dessus.

Q. [15:57:56] Excusez-moi. Évidemment, au niveau des... factuel. Les idées, pas les impressions, votre opinion, c'est vraiment au niveau factuel.

R. [15:58:11] Je vous dirais, oui. Je vous dirais oui, parce qu'il y avait une situation à Abobo qui était une situation de guerre, de guerre. Et la zone de guerre, ce n'est pas parce que ça porte le nom « zone de guerre », comme je l'ai entendu dire ici « mais on ira tout bousiller, on va tuer tout le monde ». Non. Ah, non. Prenez l'exemple de Raqqa, prenez l'exemple de la crise que nous avons connue en Côte d'Ivoire : l'armée française nous a demandé de lui accorder 48 à 72 heures pour faire ressortir ses populations. Donc, c'est dans ce sens-là, c'était pour assurer la sécurité de la population, pas pour tuer la population. Voilà.

Donc, la zone de guerre, dans une situation pareille où vous avez des éléments qui tirent dessus, qui sont confondus à la population, il faut, à un moment donné, extraire la population de manière à avoir une lisibilité, voir qui c'est votre ennemi, afin de traiter cet ennemi. Regardez un peu Raqqa, c'est comme ça. Même dans les bombardements, on prend le temps de faire sortir la population. C'est pourquoi j'ai dit oui. Parce qu'à Abobo, il y avait une situation de crise où la population était vraiment en danger, et il fallait l'extirper de cette zone.

Q. [15:59:51] Est-ce qu'il a été question, durant la crise postélectorale, de permettre ce retrait des civils de la zone d'Abobo ?

R. [16:00:00] Oui.

Q. [16:00:01] Avec qui ?

R. [16:00:02] Oui, alors, c'est ce que je vais vous dire. Ici, ça a été dit : c'est le Président qui l'a dit. Ça a été dit : ça faisait partie de la planification. Non. C'est moi qui suis allé voir le ministre de la Défense pour la deuxième fois... phase des opérations. La première phase, on est partis, ça a été difficile, on n'a pas pu traiter l'ennemi, parce qu'il était avec la population. Et quand on devait repartir, suite à la mission que le Président a donnée, pour éviter de retomber dans les mêmes erreurs, je suis allé voir, donc, le ministre pour lui proposer — pour lui proposer — qu'on déclare Abobo « zone de guerre » pour nous permettre d'accomplir notre mission.

Mais pourquoi zone de guerre ? Il s'agissait pour nous de sécuriser un ou deux quartiers en arrière de nos positions, donner 48 heures à 72 heures à la population pour qu'elle sorte de la zone par le biais « d'infiltrages », de venir dans la zone sécurisée, pour nous permettre de savoir qui tire sur nous. Cette manière de faire a un avantage et un inconvénient. L'inconvénient, c'est que ça va retarder la manœuvre, ça prendra plus de temps. L'avantage, nous sécurisons la population. Mais le Commando invisible, qui est là, qui voit que la population est en train de sortir, aura deux solutions : la première solution, faire comme la population, nous rejoindre — ce qui est peu probable ; la deuxième solution, comme tout le monde se retire et vient vers nous, ben, le Commando invisible va replier vers Anyama avec ses armes, et c'est ce qui s'est passé quand ça a fuité, qu'ils ont appris qu'on a déclaré Abobo zone de guerre. Ils sont allés plus loin.

Voilà, c'était ça l'idée.

Q. [16:02:09] En avez-vous discuté avec le Président de la République ?

R. [16:02:14] Alors, j'ai rendu compte au ministre de la Défense qui en a parlé au Président. La réponse du Président, c'était non, et il a dit que, dans ses discours, il disait souvent qu'il n'y avait plus de guerre en Côte d'Ivoire et que s'il déclarait Abobo zone de guerre, cela allait prêter à confusion, donc on ne l'a pas fait.

Q. [16:02:45] Donc, on retient qu'Abobo n'a jamais été… ou quartier à l'intérieur d'Abobo n'a jamais été déclaré zone de guerre.

R. [16:02:54] Jamais.

Q. [16:02:55] Secondo, mais cette discussion, c'est avec le ministre, mais... et ma question, je repose ma question, juste pour être bien certain : est-ce que c'était une réponse directe ou une discussion directe avec le Président ou via le... le ministre, et la réponse ?

R. [16:03:11] Non, je me suis déplacé pour aller voir le ministre pour lui proposer ça. Le ministre a appelé le Président, ils en ont discuté, il a reçu la réponse du Président, et il m'a ramené la... la réponse.

Comment est-ce que ça a fuité ? Avant de reprendre les opérations, c'est moi qui suis allé au centre opérationnel pour dire « Bon, nous allons amorcer la deuxième phase de l'opération. Nous allons tomber dans les mêmes difficultés, parce que j'ai demandé qu'Abobo soit zone de guerre, mais ça a été refusé. » On était infiltrés, donc les gens ont appris qu'Abobo va être zone de guerre, ils ont commencé à le dire aux uns et aux autres jusqu'à ce que le Commando invisible sache qu'Abobo est zone de guerre. Voilà comment c'est parti. Sinon, ça n'a jamais fait l'objet d'une planification, et ce n'est pas le Président qui l'a dit, c'est moi qui ai fait la proposition.

M. MacDONALD (interprétation) : [16:04:07] Si vous me permettez une toute dernière question, Monsieur le Président, et alors, ça nous permettrait de conclure aujourd'hui, d'autant plus que quand je jette un coup d'œil à l'horloge...

Q. [16:04:21] *(Intervention en français)* Avant de faire cette proposition au ministre qui en discute avec le Président, au sein du grand commandement — donc des généraux —en avez-vous discuté ?

R. [16:04:33] Non. C'est quand je suis revenu et qu'on devait repartir pour la seconde opération que j'ai dit « Bon, nous allons repartir, on va retomber sur les mêmes erreurs. Pour éviter, j'avais proposé qu'Abobo soit zone de guerre, mais c'est refusé.

Donc, on repart à la manœuvre comme la première fois. » Et c'est là que c'est parti, ils ont parlé d'Abobo zone de guerre ; sinon, on n'a pas discuté de ça.

M. MacDONALD : [16:05:03] Je vous remercie.

(Interprétation) Voilà, j'ai terminé avec mes questions pour aujourd'hui, Monsieur le Président.

M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:05:10] Merci beaucoup.

Merci Monsieur Mangou.

Donc, nous avons terminé nos travaux aujourd'hui et nous reprendrons demain. Nous aurons de nouvelles questions du Bureau du Procureur.

Je lève l'audience.

M^me^ L'HUISSIER : [16:05:26] Veuillez vous lever.

(L'audience est levée à 16 h 05)